



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 2 février 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 2 février 2022

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

- Arrêté 22-010 portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et au contrôle du recouvrement des taxes communales sur la consommation finale d'électricité de Monsieur François DEGROLARD, Attaché Principal.
- Arrêté 22-011 portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz de Monsieur Sébastien JEANNOT, Technicien Principal de 1^{ère} Classe.
- Arrêté 22-012 portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz de Monsieur David FRAYSSE, Technicien Principal de 2^{ème} Classe.



ARRETE N° 22-010

portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et au contrôle du recouvrement des taxes communales sur la consommation finale d'électricité de M. François DEGROLARD, Attaché principal

Le Président du SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité,
Vu le Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000,
Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
Vu l'arrêté du 17 avril 1941 relatif au contrôle du gaz,
Vu la circulaire du 18 avril 1941 relative au contrôle du gaz,
Vu l'article 44 du cahier des charges de concession signé en juin 2021 pour une durée de 30 ans, le SYDESL et Enedis,
Vu la délibération n° CS/07-017 du 17 septembre 2007 portant adoption des statuts du SYDESL approuvés par l'arrêté préfectoral n° 07/4816/2-1 du 26 décembre 2007,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 relative à l'élection de M. Jean SAINSON comme Président du SYDESL,
Vu l'Arrêté n°17-075 portant nomination par voie de mutation de M. François DEGROLARD, en qualité d'attaché territorial principal, à compter du 4 septembre 2017,
Vu l'arrêté n°17-079 du 7 septembre 2017 chargeant M. François DEGROLARD de l'organisation du contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et du contrôle du recouvrement des taxes sur la consommation finale d'électricité,
Vu le procès-verbal de prestation de serment établi par le Tribunal de Grande Instance de MACON en date du 21 février 2018,
Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, M. François DEGROLARD, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle et de l'application par ENEDIS du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique dont les modalités sont fixées à l'article 44 du cahier des charges, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

Article 2 – A compter de la publication du présent arrêté, M. François DEGROLARD, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle de l'application des contrats de concession de distribution publique d'énergie gazière, en lieu et place des communes ayant transféré la compétence, au sein des services des distributeurs et des fournisseurs de gaz, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

Article 3 – A compter de la publication du présent arrêté, M. François DEGROLARD, agent assermenté chargé du contrôle du recouvrement des taxes locales sur l'électricité par les Gestionnaires de Réseau de Distribution et les fournisseurs d'électricité dans le département de Saône et Loire, est habilité à demander et recevoir des redevables ou personnes exonérées de la taxe tous renseignements, informations, éclaircissements et justifications nécessaires et utiles à l'exercice de ses missions. Il est également habilité à demander et obtenir des gestionnaires de réseaux toute information relative aux fournisseurs qui effectuent des livraisons d'électricité dans le périmètre du département.

.../...

Article 4 – Dans l'exercice de sa mission, M. François DEGROLARD pourra produire la présente habilitation lors de ses opérations de contrôle et sera soumis au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et adressé à :

- Monsieur le Président de Commission de Régulation de l'Electricité,
- Monsieur le Directeur territorial d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur territorial de GrDF.

Fait à Mâcon, le 17 janvier 2022

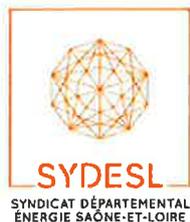
Le Président,

Jean SAINSON

Notifié à l'intéressé,
Mâcon, le

24/01/22





ARRETE N° 22-011
portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité
et de gaz
de M. Sébastien JEANNOT, Technicien principal de 1^{ère} classe

Le Président du SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité,
Vu le Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000,
Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
Vu l'arrêté du 17 avril 1941 relatif au contrôle du gaz,
Vu la circulaire du 18 avril 1941 relative au contrôle du gaz,
Vu l'article 44 du cahier des charges de concession signé en juin 2021 pour une durée de 30 ans, le SYDESL et Enedis,
Vu la délibération n° CS/07-017 du 17 septembre 2007 portant adoption des statuts du SYDESL approuvés par l'arrêté préfectoral n° 07/4816/2-1 du 26 décembre 2007,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 relative à l'élection de M. Jean SAINSON comme Président du SYDESL,
Vu l'arrêté n° 16-063 du 15 novembre 2016 portant avancement de M. Sébastien JEANNOT, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2016,
Vu l'arrêté n° 18-033 du 25 juin 2018 chargeant M. Sébastien JEANNOT de l'organisation du contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
Vu le procès-verbal de prestation de serment établi par le Tribunal de Grande Instance de MACON en date du 6 février 2019,
Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, M. Sébastien JEANNOT, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle et de l'application par ENEDIS du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique dont les modalités sont fixées à l'article 44 du cahier des charges, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

Article 2 – A compter de la publication du présent arrêté, M. Sébastien JEANNOT, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle de l'application des contrats de concession de distribution publique d'énergie gazière, en lieu et place des communes ayant transféré la compétence, au sein des services des distributeurs et des fournisseurs de gaz, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

Article 3 – Dans l'exercice de sa mission, M. Sébastien JEANNOT pourra produire la présente habilitation lors de ses opérations de contrôle et sera soumise au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président de Commission de Régulation de l'Electricité,
- Monsieur le Directeur territorial d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur territorial de GRDF.

Fait à Mâcon, le 18 janvier 2022

Le Président,

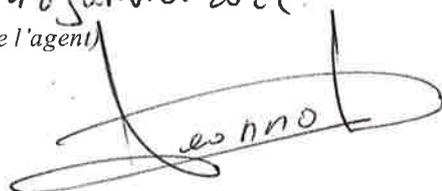


Jean SAINSON

Notifié à l'intéressé,

Mâcon, le 18 janvier 2022.

(Signature de l'agent)



es nno



ARRETE N° 22-012
portant habilitation au contrôle des concessions de distribution publique d'électricité
et de gaz
de M. David FRAYSSE, Technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président du SYDESL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité,
Vu le Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000,
Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
Vu l'arrêté du 17 avril 1941 relatif au contrôle du gaz,
Vu la circulaire du 18 avril 1941 relative au contrôle du gaz,
Vu l'article 44 du cahier des charges de concession signé en juin 2021 pour une durée de 30 ans, le SYDESL et Enedis,
Vu la délibération n° CS/07-017 du 17 septembre 2007 portant adoption des statuts du SYDESL approuvés par l'arrêté préfectoral n° 07/4816/2-1 du 26 décembre 2007,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 relative à l'élection de M. Jean SAINSON comme Président du SYDESL,
Vu l'arrêté 21-049 portant nomination par voie de détachement pour effectuer un stage suite à concours de M. David FRAYSSE au grade de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021,
Vu l'arrêté n° 18-034 du 25 juin 2018 chargeant M. David FRAYSSE de l'organisation du contrôle des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz,
Vu le procès-verbal de prestation de serment établi par le Tribunal de Grande Instance de MACON en date du 6 février 2019,
Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 – A compter de la publication du présent arrêté, M. David FRAYSSE, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle et de l'application par ENEDIS du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique dont les modalités sont fixées à l'article 44 du cahier des charges, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

Article 2 – A compter de la publication du présent arrêté, M. David FRAYSSE, agent assermenté chargé de l'organisation du contrôle de l'application des contrats de concession de distribution publique d'énergie gazière, en lieu et place des communes ayant transféré la compétence, au sein des services des distributeurs et des fournisseurs de gaz, est habilité à connaître les informations nécessaires à sa mission.

.../...

Article 3 – Dans l'exercice de sa mission, M. David FRAYSSE pourra produire la présente habilitation lors de ses opérations de contrôle et sera soumise au secret professionnel défini aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président de Commission de Régulation de l'Electricité,
- Monsieur le Directeur territorial d'Enedis,
- Monsieur le Directeur territorial de GRDF.

Fait à Mâcon, le 18 janvier 2022

Le Président,

Jean SAINSON

Notifié à l'intéressé,
Mâcon, le 19/01/22
(signature de l'agent)



REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2022

(DATE DE CONVOCATION : 13 JANVIER 2022)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS BS22-001 ET CS22-001 A CS22-004 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 2 FEVRIER 2022 ET AFFICHEES LE 2 FEVRIER 2022.

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL	
BS22-001	Attribution des aides Habiter Mieux.
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS22-001	Débat d'Orientation Budgétaire 2022.
CS22-002	Transfert de la compétence gaz – avenant 9 au contrat de concession.
CS22-003	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan visant un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation des réseaux de chaleur bois.
CS22-004	Création d'un service soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA – au sein du budget principal pour l'activité « mobilité électrique ».



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 071-257102582-20220120-BS22_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Bureau syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice : 21

Nombre de Membres présents : 19

N°BS/22-001

Attribution des aides Habiter Mieux

Le vingt du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux, le Bureau Syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 09 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents :

MM. THEBAULT – MENNELLA – GENET – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – PROTET – VERCHERE – VIEUX – BORDAT – GELIN – MAYA – DEYNOUX – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence :

MM. CHAUVET – FRIZOT.

Etaient absents ou excusés avec pouvoir :

MM. FIERIMONTE – POUCHELET.

Assistaient :

Mmes SEVESTRE – FITON-CHAVALLE – MAZILLE – MM. JACCON – JOURNET – DE MONREDON – ADE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Bureau syndical a été convoqué le 13 janvier 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 25 février 2022.

Attribution des aides Habiter Mieux

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le dispositif Habiter Mieux, le SYDESL a inscrit une enveloppe de 100 000€ au budget 2021 destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovations énergétiques de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5000 habitants. La subvention versée par le SYDESL vient en complément des aides attribuées par le dispositif Habiter Mieux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter la liste des ménages éligibles au programme Habiter mieux pour l'octroi de l'aide à la rénovation de logement de 500 €, conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Civilité	N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Code postal	Commune	Montant à verser
Année 2016						
Madame	071009636	MILLARD MADELEINE	LA FEUILLARDE	71960	PRISSE	500
Monsieur	071010538	DESCOURS JULIEN	LE QUATRE MARTENET	71420	SAIN ROMAIN SOUS VERSIGNY	500
Année 2019						
Madame	071012129	BRETON LAURE	LE BUT	71300	MARY	500
Année 2020						
Madame	071014832	EL HADJ SAID HIDEYA	32 CHEMIN DES BLETRYYS	71530	CHAMPFORGEUIL	500
Année 2021						
Monsieur	071014823	METRA Raphael	375 ROUTE DU VAUX	71500	BRUAILLES	500
Monsieur	071015505	VEUILLET NICOLAS	157 CHEMIN DE LA CANIERE	71500	SAIN USUGE	500
Monsieur	071015002	VILLARD NICOLAS	1245 ROUTE DE LA BOURSE	71160	PERRIGNY-SUR-LOIRE	500
Monsieur	71015910	LACROIX JEAN FRANCOIS	LA TETE DES BOIS	71130	NEUVY GRANDCHAMP	500

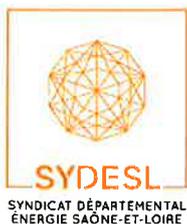
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022



ID : 071-257102582-20220120-BS22_001-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice : 74
Nombre de Membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de mandats : 995
Pour : 995
Abstentions : 0

CS22-001

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Le vingt du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Étaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – THEBAULT – BUOT – MENNELLA – HES – BERTHET – GENET – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VERCHERE – VIEUX – CARON – BERNARD – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – FREMYET – CHAPUIS – LE CLOIREC – MENAGER – CHASSERY – MARECHAL – GIRARDEAU – PICARD – FRIZOT – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – BERGMANN – BERTHIER – CHARLEUX – AVENAS.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX
M. Christian PERRAUD	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Patrick PERRUCAUD	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Landry LEONARD	pouvoir à	M. Jean SAINSON

Étaient absents dont excusés : MM. VERJUX – PLATRET – DUMAINE – FEVRE – JOYET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – CHAVIGNON – CLERC – MME SARANDAO – MM. PATRU – DAUGE – TARDY – MAITRE – BURTIN – RIBOULIN – POUCHELET – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. VARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 13 janvier 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 25 février 2022

Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article 2312.1 du code général des collectivités Territoriales, il est stipulé que le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu en Comité syndical sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il donne lieu à une délibération qui sera enregistrée au procès-verbal de la séance et constatera la tenue des débats.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire et donc un moment essentiel pour la vie de la collectivité. A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le Comité syndical a débattu des nouvelles orientations pour 2022, en tenant compte de :

- la proposition et les éléments chiffrés du rapport d'orientations budgétaires remis préalablement,
- la conjoncture nationale et des éléments de contexte,
- l'équilibre financier recherché dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances du SYDESL,
- la prise en compte des actions, dépenses et recettes suivantes :

Principaux constats

Les charges de fonctionnement baissent de 2 % en 2021 et sont donc contenues quand les dépenses de fonctionnement des collectivités augmentent de 2,4 %.

Le SYDESL est très peu endetté et finance ses importants investissements notamment grâce à l'autofinancement, les subventions et le FCTVA.

1.1 Formation de l'autofinancement

1.1.1 Composantes des charges et des produits réels de fonctionnement

a) Les charges 2021 diminuent de 2 % à la fin de l'exercice

Les charges de fonctionnement réelles passent de 6.161 K€ à 6.039 K€ en 2021, soit une diminution de 2 %.

Les Achats et travaux sur les réseaux télécommunications (article 605) baissent de 1.751 K€ à 1.645 K€, soit environ 6 %.

Les entretiens de réseaux d'éclairage public (article 615232) augmentent de 6 %, passant de 956 565 K € à 1 014 998 €.

Les autres charges de gestion courante (indemnités, frais de missions, charges diverses de gestion articles 6531/6532/6533) diminuent de 166 550 € à 165 163 €, soit moins 1 %.

Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) augmentent de 420 K€ à 486 K€. Notamment les remboursements de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (reversement de la TCCFE aux communes urbaines de moins de 2000 habitants). Il est à noter que des difficultés peuvent être rencontrées pour percevoir les versements des fournisseurs d'énergie qui ne permettent pas toujours au SYDESL d'effectuer le reversement aux communes urbaines avant la fin de l'année, ce qui peut engendrer des variations des dépenses d'une année sur l'autre.

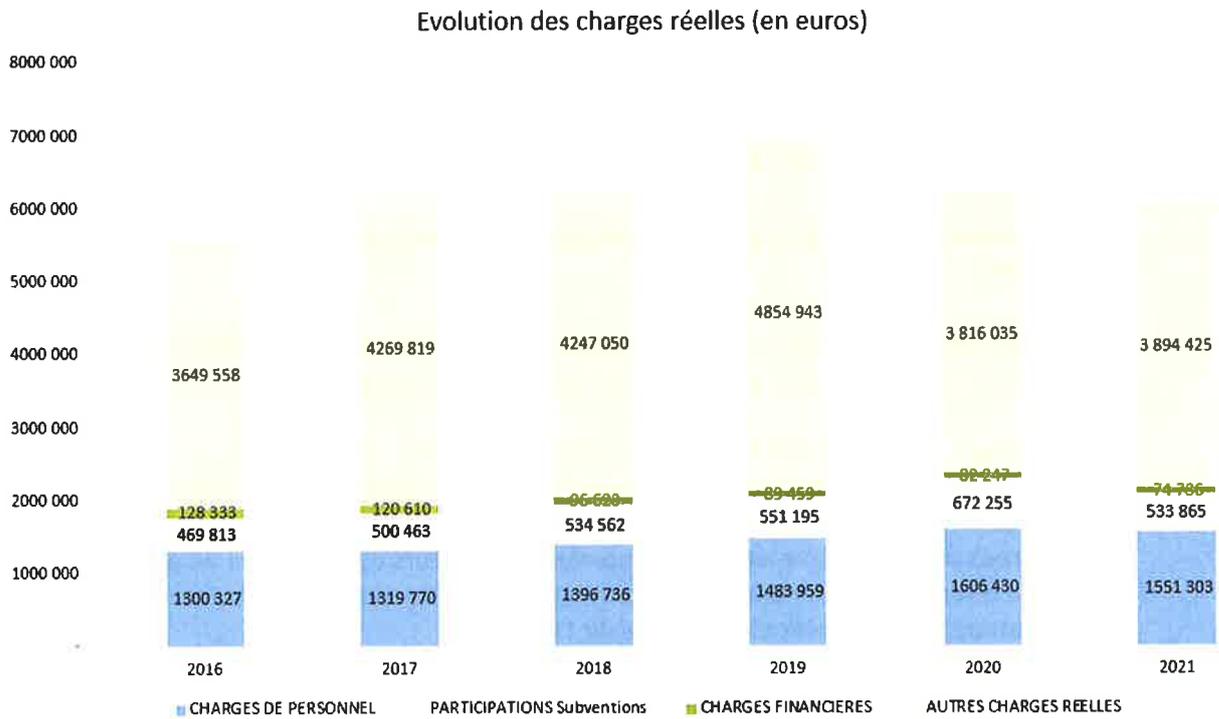
Les charges financières diminuent de 10 %, passant de 66 K€ à 59 K€ (désendettement).

Les subventions versées par le SYDESL diminuent de 21 %, de 672 K€ à 533 K€ :

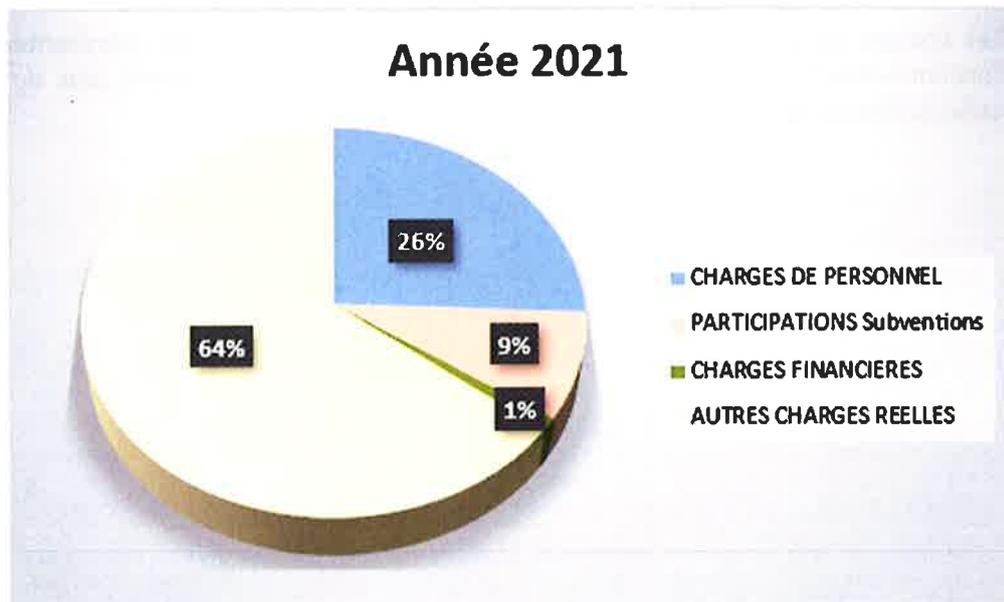
- Les subventions versées aux Communes (article 657348) baissent de 570 K€ à 453 K€ (reversement du terme E aux communes urbaines),
- Les subventions aux tiers privés (article 6574) baissent de 91 K€ à 70 K€ (Habiter mieux et Procvivis).

Les charges de personnel évoluent peu et restent contenues. Elles représentent 24% du budget de fonctionnement. Au national, les charges de personnel représentent plus du tiers du budget des collectivités en 2021 (+1,8%).

Évolution des charges réelles



Structure des charges réelles



Au sein des autres charges réelles, les achats de réseaux (615232) et les travaux sur les réseaux de télécommunications (605) représentent ensemble 43 % en 2021.

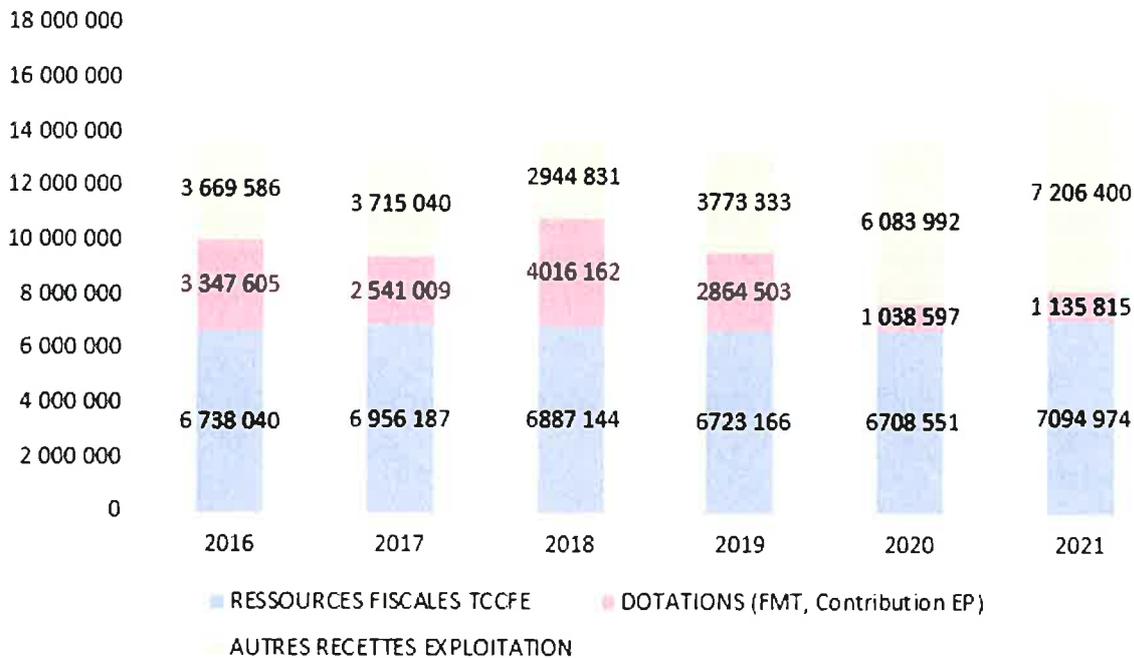
b) Les produits augmentent du fait, entre autres, de la perception du séquestre de R2.

Les produits réels augmentent d'environ 10 % passant de 13 831 K€ en 2016 à 17 206 K€ en 2021. Les produits de fonctionnement se ventilent en trois postes :

- La TCCFE,
- Les participations des communes,
- Les redevances des concessionnaires.

Ils ont évolué comme décrit ci-après :

Evolution des produits réels



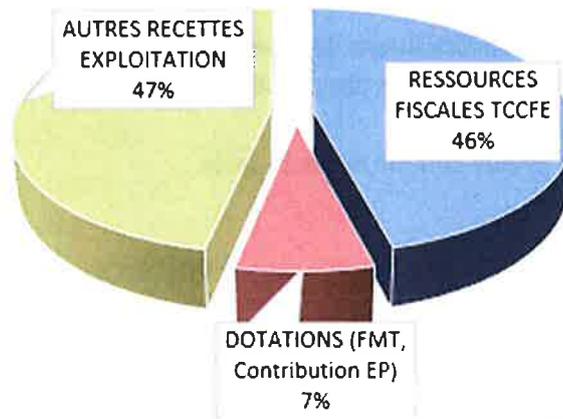
Jusqu' en 2019, les recettes liées aux travaux d'éclairage public, de télécommunications étaient imputées au 74748, au budget 2020 sur le conseil de notre payeur départemental, celles-ci ont été imputées au 704 conformément à l'Instruction comptable M14 qui précise "Les comptes 704 « Travaux » et 705 « Études » correspondent aux facturations faites aux tiers pour des travaux et études réalisés directement ou non par la collectivité". **Cela explique la variation des dotations (en rose) et des autres recettes d'exploitation (en vert) dans le graphique ci-dessus.**

Les contributions des communes pour l'entretien de l'EP et le Fonds de Mutualisation Télécom se portent à 1.135 K€.

La Taxe sur l'électricité augmente légèrement de 2 %, passant de 6.708 K€ à 7.095 K€.

En 2021, les redevances de concessions, les participations des communes sur les travaux EP et Télécom, IRVE, ainsi que la production photovoltaïque, s'élèvent à 7.206 K€, dont 1 260 000€ de séquestre de redevance R2.

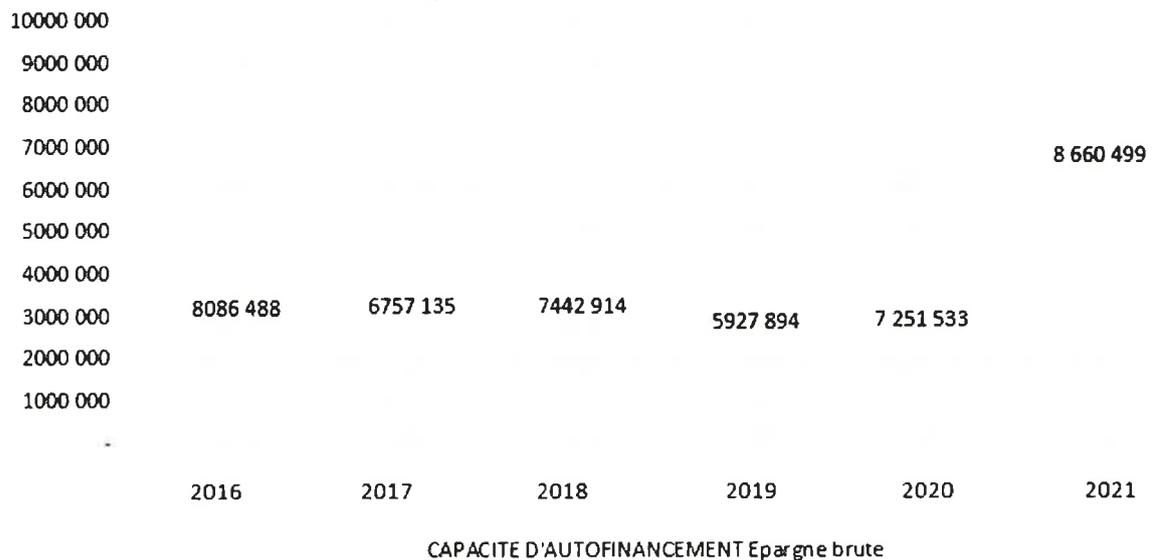
Structure des produits réels en 2021



1.1.2 La Capacité d'autofinancement :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

Evolution de la capacité d'autofinancement ou épargne brute (en €)



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) :

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenus ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels).

Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

L'autofinancement doit d'abord servir à rembourser le capital des emprunts. En augmentation du fait de l'augmentation des produits notamment, elle rassure quant à la capacité du SYDESL à financer ses investissements.

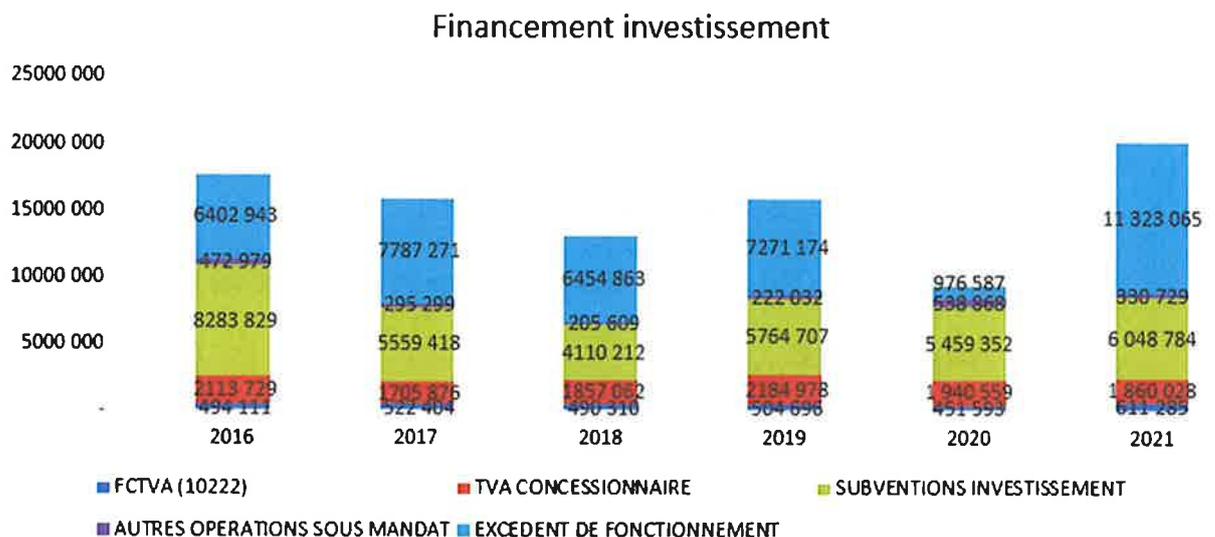
1.2 L'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement et les remboursements de dettes. Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose le SYDESL constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des dépenses d'investissement représente la variation du fonds de roulement.

1.2.1 Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

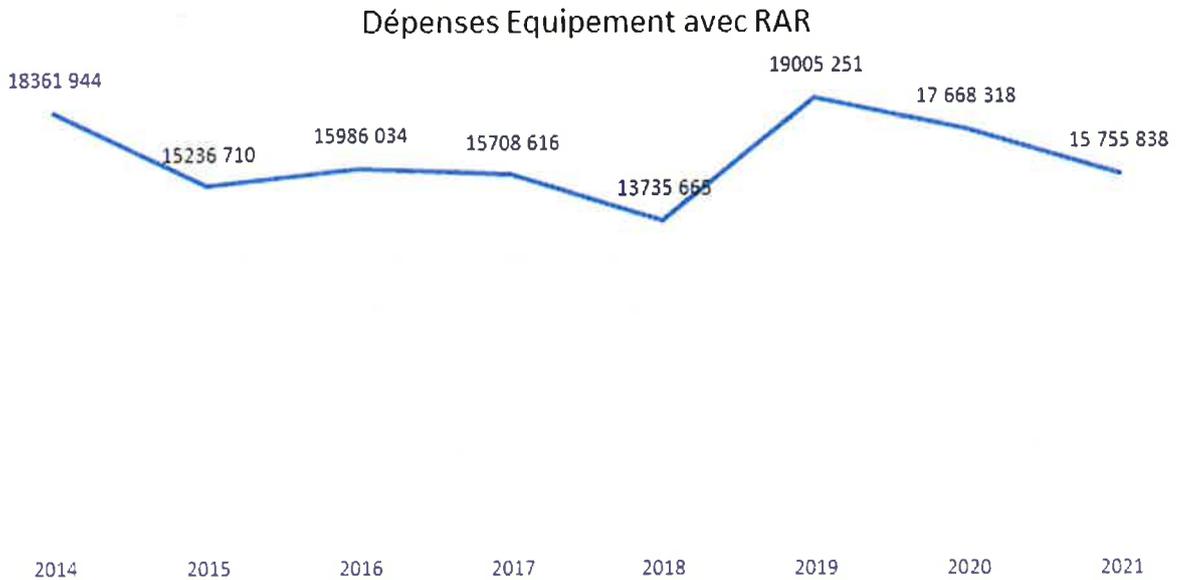
Formation du financement disponible



Pour rappel, depuis le budget 2020 seul le montant nécessaire pour combler le besoin en financement est affecté en investissement. C'est pour cela que l'on constate une baisse des recettes d'investissement sur l'exercice 2020.

En 2021, le résultat de fonctionnement a été porté de 976 587 € à 11 323 065 €, en augmentation du fait du déficit d'investissement de l'exercice 2020 lié à une affectation du résultat de fonctionnement moins importante.

1.2.2 Les Dépenses d'équipement



Le niveau des investissements sur les réseaux électriques et sur l'éclairage public se maintient entre 15 et 20.000 K€ (TVA comprise).

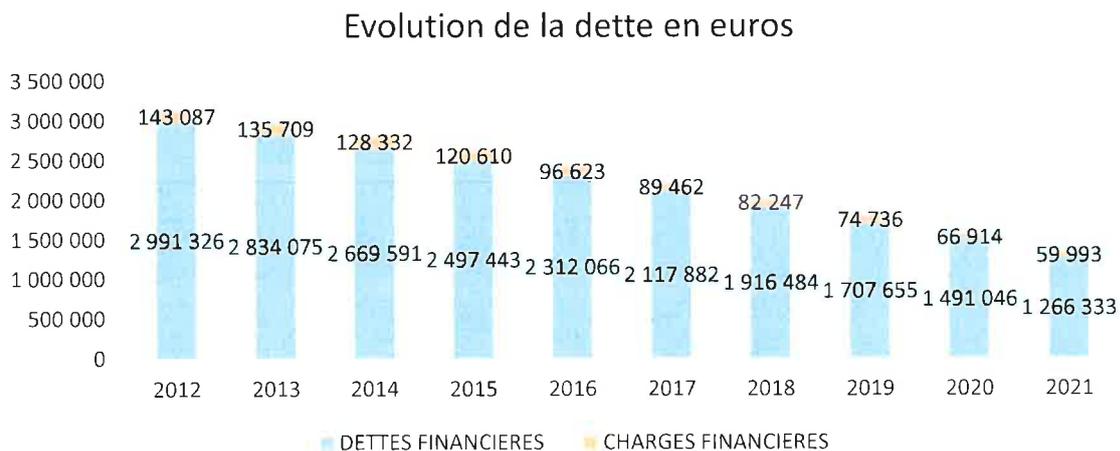
Les travaux réalisés sur réseaux propres (distribution d'électricité 2315) s'élèvent à 11.883 K€ en 2021, les travaux sur réseaux mis à disposition (EP et IRVE au 2317) à 3.333 K€. Les travaux pour compte de tiers se sont montés à 367 K€ (opérations sous mandats EP et Télécom des communes urbaines). Les restes à réaliser s'élèvent à 5 053 261€ sur les réseaux électriques et 2 278 424€ sur l'éclairage public.

1.3 L'endettement

Le SYDESL a souscrit deux emprunts dont l'un s'amortit jusqu'en 2028 et l'autre en 2024.

Évolution de la dette (Montant)

Le Syndicat, peu endetté, effectue un effort qui conduit à ce que la charge d'intérêts et le remboursement en capital soient orientés à la baisse depuis 2012.



Au budget 2021 le SYDESL avait inscrit un emprunt d'équilibre de plus de 5M€ qui n'a pas été mobilisé.

Plusieurs alertes de trésorerie ont conduit à l'ouverture d'une ligne à deux reprises en 2021. Cette solution a permis de sécuriser la trésorerie de manière pérenne sans avoir à recourir à l'emprunt réel. En 2021 cette solution a coûté 1 750€ de commission d'engagement puis 711€ d'intérêts. Valable un an, il sera possible d'y recourir jusqu'en mai 2022. Pour conserver cette solution, il conviendra de consulter à nouveau les établissements bancaires.

De plus, après plusieurs années d'évolution du Résultat à la baisse, celui-ci remonte avec un résultat 2021 de 5 502 978 € (il était de 3 356 236 € en 2020). Ce bilan positif doit être maintenu grâce à l'encadrement



des règlements d'intervention initié depuis deux ans.

2 - Orientations 2022

L'actuel marché travaux prendra fin au mois de mars. 2022 sera donc l'année du lancement d'un nouveau marché dont la consultation a débuté le 8 décembre.

La conjoncture post crise sanitaire incite à anticiper des augmentations de prix marquées dans le secteur du BTP du fait, notamment, de la hausse du coût des matières premières.

2.1 Réseau de distribution publique d'électricité

Financement FACE

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transféré par l'ensemble des 565 communes de Saône et Loire.

Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.

En vertu de ces textes, seuls sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial CAS-Facé les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des programmes et sous-programmes suivants :

Programme principal réparti en 7 sous-programmes

- **Renforcement** des réseaux, visant à la résorption des contraintes de tension ou d'intensité, et renforcement des postes en contrainte de transformation ;
- **Extension** des réseaux, sauf si le coût est à la charge du bénéficiaire ;
- **Enfouissement** ou pose en façade pour motif ;
- **Sécurisation** des fils nus hors faible section ;
- **Sécurisation** des fils nus de faible section ;
- **DUP THT** : travaux d'enfouissement des réseaux de distribution sur le territoire des communes traversées par de nouvelles lignes THT ;
- **Intempéries** : travaux de renforcement anticipé des réseaux endommagés par des intempéries exceptionnelles, ou d'enfouissement à titre préventif.

Programme spécial décomposé en 3 sous-programmes

- **Sites isolés** : production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux ;
- **Installations** de proximité en zone non interconnectée (depuis 2005, le recours aux énergies renouvelables n'est obligatoire qu'en métropole) ;
- **MDE**, en vue de différer le renforcement des réseaux ou d'aider les personnes en situation de précarité énergétique.

Dotations FACE

Les dotations du FACE de 2018 à 2021 et le prévisionnel pour 2022 :

Programmes	2018	2019	2020	2021	2022
	Dotations	Dotations	Dotations	Dotations	Dotations
Renforcement	1 681 000	1 619 000	1 640 000	1 579 900	1516704
Enfouissement	825 000	798 000	731 000	689 300	661728
Sécurisation fils nus	390 000	346 000	357 000	816 800	784128
Sécurisation fils nus faible section	516 000	498 000	484 000		
TOTAL	3 411 984	3 260 982	3 212 000	3 086 000	2962560
Evolution moyenne n-1	-3,89%	-4,43%	-1,50%	-3.9%	-4%

A noter que la dotation FACE 2022 n'étant pas à ce jour connue, la programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle une réduction de 5% est appliquée.

Plan de Relance 2021/2022 :

En 2021, l'Etat a abondé l'enveloppe FACE dans le but d'amplifier l'activité économique liée aux travaux sur les réseaux. Le SYDESL a proposé un programme complémentaire et a ainsi obtenu une dotation supplémentaire de 1M€ au profit de renforcements anticipés de départs endommagés par les intempéries et 150 000€ pour la sécurisation des fils nus.

Un second appel à projet est en cours d'instruction pour lequel le SYDESL a également déposé une liste d'opérations.

2.2 Financement au titre de l'article 8

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement. Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis passe de 490 000 € à 535 000 € au 01/01/22 pour 4 ans.

Les dotations allouées par Enedis au titre de l'article 8 depuis 2018 :

Dotation / an	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Rural	294000	294000	294000	294000	321000
Urbain	196000	196000	196000	196000	214000
Total	490000	490000	490000	490000	535000

Dans le cadre de l'Article 8, Enedis finance 40% des travaux HT d'enfouissement des réseaux.

Le Bureau syndical du 4 mars 2016 a décidé pour les communes urbaines de fixer, dès 2016, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

L'augmentation de ces dotations implique également une augmentation de la part prise en charge par le SYDESL.

Programmation financière prévisionnelle des travaux sur le réseau d

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	PREVISIONNEL 2022
RENFORCEMENT FACÉ	2 428 500	2 370 000	2 460 000	2 370 000
ENVIRONNEMENT FACÉ CE	1 197 000	1 170 000	1 200 000	1 034 000
FACÉ S SECURISATION FILS NUS	519 000	460 000	600 000	1 225 200
FACÉ S'SEC. FILS NUS FAIBLE SECTION	747 000	710 000	800 000	
MDE FACÉ	10 000	10 000	10 000	10 000
EXTENSIONS ET RACCORDEMENTS	1 700 000	1 600 000	1 600 000	1 900 000
FONDS PROPRE	4 300 000	4 300 000	4 200 000	3 950 000
RENFORCEMENTS SPECIFIQUES	200 000	200 000	200 000	200 000
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE			200 000	200 000
SYDESL ENVELOPPE DE SECOURS	600 000	600 000		
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8	800 000	800 000	800 000	800 000
URBAIN	1 500 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL	14 011 500	14 230 000	13 680 000	13 299 200

2.3 Renouvellement du contrat de concession électricité

L'année 2021 a été marquée par la signature du nouveau contrat de concession le 21 juin 2021. Cette signature représente l'aboutissement de près de 3 ans de négociations débutées fin 2018.

Ce nouveau contrat engage le SYDESL et son concessionnaire Enedis pour 30 ans et impacte les finances du SYDESL.

Les aspects financiers

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- **Redevance de fonctionnement - R1** : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu).
- **Redevance d'investissement - R2** : des évolutions :
 - La prime de départementalisation reste acquise,
 - Introduction du terme i qui remplace le terme E actuel, et intègre diverses dépenses en faveur de la transition énergétique et plus particulièrement les économies d'énergie via les réseaux (notamment pour l'éclairage public),

- Perception en 2021, des montants de lissage des années par Enedis.
- La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20% Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
- La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i/E » de la redevance) diminue (cf. paragraphe 3.3).
- **Article 8** : Le montant de la participation d'Enedis augmente de 490 000 € à 535 000 € par an à compter du 01/01/22 pendant 4 ans.

Cette nouvelle version du contrat de concession instaure un schéma directeur des investissements qui prévoit :

- La suppression de la dotation aux provisions pour renouvellement
- Une clause de séquestre/pénalité : s'il est constaté contradictoirement, au terme d'une période de 4 ou 5 ans qu'un programme d'investissement du concessionnaire n'a pas été achevé intégralement, sans que ce retard puisse être imputé à la force majeure ni au fait d'un tiers ou de l'autorité concédante, celle-ci après avoir entendu les observations du concessionnaire, pourra demander à ce dernier de déposer auprès du Trésorier payeur général une somme égale à 7% du montant hors taxes des investissements restant à réaliser.

Mission de contrôle

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Le contrôle continu englobe l'ensemble des actions visant à répondre et trouver une solution aux réclamations ou observations issues de différentes sources (courriers d'usagers, d'élus, observations sur le terrain des agents du SYDESL, situations juridiquement ambiguës...)

Le contrôle périodique consiste à mener une action de contrôle annuelle ciblant des thématiques précises et recouvre :

- Les entretiens avec le concessionnaire (réunions mensuelles),
- L'analyse du CRAC (compte-rendu annuel d'activité) du concessionnaire,
- Une mission de contrôle sur pièces et sur place (par agent assermenté et éventuellement accompagné d'un Cabinet expert)
- La rédaction rapport annuel de l'autorité concédante,
- La prise en compte des observations de la CCSP,
- La lettre d'observations.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, de la localisation des clients mal alimentés et la pose de Linky seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

Une réflexion en cours devrait aboutir en 2022 à la mutualisation avec d'autres Syndicats d'Energie d'une partie de la mission de contrôle en vue d'explorer de manière plus approfondie certains aspects de l'activité du concessionnaire et d'amplifier les éventuelles actions correctives à l'échelle de la région.

Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC électricité

La présentation du CRAC de l'exercice 2020 électricité a été menée en séance par Enedis et EDF en Commission Concessions du 23 novembre 2021.

Ce document présente une synthèse des éléments techniques, financiers et patrimoniaux de la concession, ainsi que certains indicateurs liés à la qualité de distribution.

Redevances de concession

La redevance de fonctionnement dite R1 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
R1 perçue	790 896 €	793 906 €	807 604 €	817 162 €	835 045 €	847 569 €	973 033 €	970 000 €

La redevance R1 évolue dans de faibles proportions. Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie.

Les redevances d'investissement dites R2 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
R2 lissée perçue (TTC)	2 005 217	2 012 261	1 981 413	1 919 933	1 056 327	1 262 882	2 267 253	2 500 000
Dont TVA							201 549	420 000
Montant HT conservé par le SYDESL							2 065 704	2 080 000

En 2021, la signature du nouveau contrat de concession a débloqué, en outre, le séquestre de redevance d'1 260 000€.

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Pour 2021 la redevance a été calculée pour moitié sur la formule de l'ancien contrat, et pour moitié selon la formule du nouveau contrat signé le 21 juin 2021 (soit à mi-année).

Dans le cadre du nouveau contrat il est important de souligner que le montant de redevance R2 calculé est désormais assujéti à la TVA.

TVA

Avec la signature du nouveau contrat de concession, une partie des activités de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité du SYDESL est désormais assujéti à la TVA de droit commun.

Ainsi, en 2021, le SYDESL a récupéré la TVA via le transfert de droit à déduction d'Enedis et sur la seconde partie de l'année le SYDESL a déduit et collecté de la TVA de manière classique.

Cette évolution implique que les opérations assujétiées à TVA seront inscrites au budget HT et la part de TVA sera isolée.

Taxe communale sur les consommations d'électricité (TCCFE)

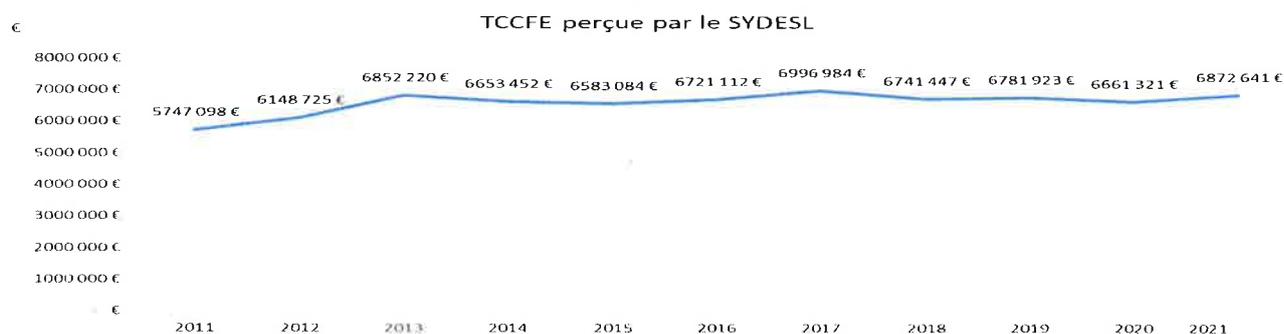
La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL, comprise chaque année entre 5 et 7 M d'euros. Son suivi et son contrôle sont de plus en plus complexes du fait de la multiplication des fournisseurs intervenant sur le territoire. 30 sont aujourd'hui recensés en Saône et Loire, qui sont autant d'interlocuteurs avec chacun des méthodes et des documents propres pour le versement de la TCCFE.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Taxe perçue par le SYDESL (montant en k€)	6 499	6 738	6 956	6 887	6 763	6 661	6 872	6 800
Reversement aux communes urbaines signataires de la convention (montant en k€)	448	482	498	482	477	468	484	480
Montant total conservé par le SYDESL	6 052	6 256	6 458	6 405	6 323	6 192	6 388	6 320
Evolution par rapport au montant conservé (en %)	-2,63%	3,38%	3,22%	-0,81%	-1,28%	-2%	+3%	

*estimés

Pour 2020, la baisse est expliquée par l'épidémie de Covid 19 qui a provoqué confinement, ralentissement économique et une baisse d'environ 10%, selon RTE, des consommations d'électricité sur les deux premiers trimestres de l'année.

En 2021, l'augmentation de la TCCFE répond au rebond économique général. Toutefois, la fin d'année 2021 étant marquée par une nouvelle vague d'épidémie, qui risque de s'étendre jusqu'en 2022, il est raisonnable d'appliquer à 2022 une estimation similaire à 2021 en termes de perception de TCCFE.



2.4 Extension du périmètre de la concession gaz

Une démarche a été engagée depuis 2018 auprès des Communes n'ayant pas confié la compétence gaz au SYDESL. Le but étant de faire prendre conscience à ces Communes de leurs responsabilités et obligations de contrôles et de les encourager à confier cette compétence au Syndicat.

Des rencontres se sont tenues avec ces communes, et 58 nouvelles communes sur 94 potentielles ont transféré leur compétence. Au 1^{er} janvier 2021, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 171 communes.

Une démarche d'information est en cours pour rencontrer les élus suite aux changements de municipalité.

Financement des raccordements gaz des bâtiments publics

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été voté en séance du 10 décembre 2018.

Un courrier d'information a été adressé à l'ensemble des communes ayant transféré leur compétence, en même temps que le règlement d'intervention et la fiche patrimoniale gaz les concernant.

Quatre communes ont alors sollicité le SYDESL pour actionner ce dispositif. Dans chacun des cas, les critères n'étaient pas atteints (le rapport bénéfice / investissement de l'étude GRDF restait positif) et le SYDESL n'a pas eu à intervenir.

RACCORDEMENT GAZ				
	2019	2020	2021	2022
Budgétisé	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Evolution du cahier des charges de concession

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions nationales devraient aboutir début 2022 et permettront au SYDESL d'engager des négociations locales avec son concessionnaire en vue d'adapter son contrat.

Dans ce cadre-là, la formule de calcul de la redevance devrait évoluer. Les critères ne sont pas encore fixés. Dans cette perspective est adoptée la même méthode de travail que celle mise en œuvre pour l'électricité dans le cadre du Conseil d'orientation des Autorités organisatrices de la distribution d'énergie, afin de partager les principales orientations à mettre en œuvre pour cette négociation.

Cette démarche nécessitera un accompagnement des services du SYDESL par un cabinet conseil pour la réalisation d'un diagnostic de la concession. Ce préalable, indispensable pour lancer les négociations avec GRDF, devrait mobiliser environ 25 000€.

REDEVANCE DE CONCESSION GAZ									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
R1 DSP historique		138 956	140 172	141 940	144 415	216 168	232 816	244 820	250 000
R1 DSP loi sapin		7 720		7 902	8 009	8 801	10 458	10 106	10 000
Total R1	146 609	146 676	147 956	149 842	152 424	224 969	243 238	254 925	260 000

Le montant de la redevance R1 2022 pour le gaz évolue quelque peu avec l'arrivée de nouvelles communes dans la concession.

Présentation du compte-rendu d'activité - CRAC gaz

La présentation du CRAC de l'exercice 2020 gaz a été menée en séance par GRDF au cours du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

Antargaz a présenté son CRAC 2020 en Commission Concession du 23 novembre 2021.

2.5 Eclairage Public

Communes rurales

En 2021, le règlement d'intervention sur l'éclairage public a évolué.

La contribution des communes rurales sur le marché d'entretien et par luminaire récent, et de 25 € par luminaire vétuste.

Le SYDESL finance actuellement à hauteur de 50% le renouvellement des équipements vétustes (70% pour les boules lumineuses). L'objectif est d'aider les communes à renouveler leur parc tout en diminuant la consommation d'électricité.

Les communes rurales comme urbaines bénéficient actuellement de diagnostics énergétiques gratuits de leur éclairage public réalisés par les services du SYDESL.

Communes urbaines

Le Comité syndical, sur proposition des commissions Urbaines et Eclairage public, a décidé dans le cadre du marché de maintenance de :

- Intégrer l'inventaire du parc d'éclairage public des communes urbaines transférant la compétence au SYDESL, le coût de cette prestation étant à la charge des communes.
- Permettre l'accès des communes urbaines au marché de maintenance.

PROGRAMME	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2018	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2019	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2020	BUDGETISE ANNEE DE PROGRAMME 2021	PEVISIONNEL 2022
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 400 000	1 400 000	1 400 000	2 100 000	2 100 000
EP TRAVAUX NEUFS	200 000	365 000	400 000	400 000	400 000
EP MISE EN SECURITE	30 000	30 000	30 000		
EP TRAVAUX DIVERS	100 000	100 000	50 000	50 000	60 000
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	1 350 000	820 000	800 000	1 200 000	1 500 000
TOTAL	3 080 000	2 715 000	2 680 000	3 750 000	4 060 000

Il est à noter qu'en 2020, 13 communes urbaines ont transféré la compétences EP au SYDESL. Cela explique l'augmentation des dépenses et la nécessité de prévoir un budget plus important sur ces opérations à partir de 2021 étant entendu que ces communes financent entièrement les interventions sur leur réseau.

Reversement Terme E / Terme i

Pour l'ensemble des communes urbaines, le SYDESL reversait le Terme E, soit 15% des investissements réalisés en N-2.

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le terme E disparaît dans la formule de la redevance de concession, remplacé par un nouveau terme i au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...).

Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements appliqués au terme i dans la formule de redevance de concession, avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule entraîne mathématiquement une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

Pour 2021, à l'instar du calcul de la redevance de concession, la subvention aux communes urbaines a été calculée pour moitié selon l'ancienne version avec le terme E et pour moitié selon la nouvelle formule avec le terme i.

REVERSEMENT TERME E/i URBAIN

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
608 348	515 044	382 704	349 164	320 693	320 304	570 000	453 000	4000

2.6 Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT)

Le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) mutualise les sommes perçues par les communes au titre de la RODP télécom. Le SYDESL gère et anime ce fonds depuis 2008 et a souhaité affecter exclusivement ce fonds aux projets d'enfouissement des réseaux en finançant une partie de ces travaux pour les adhérents.

Si, théoriquement, l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications est entièrement financé par les communes et le FMT, il existe un décalage important entre la programmation RDPE et la programmation autorisée par le FMT. Les recettes de ce fonds sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes, cette différence est avancée par le SYDESL et impacte sa trésorerie.

C'est pourquoi, en juin 2021, le règlement d'intervention a évolué et les membres du Comité Syndical ont validé la modification des taux d'intervention du SYDESL, via le FMT, en fonction de la nature des opérations comme suit :

- 50 % du HT sur renforcement ou fils nus.
- 40 % du HT sur environnement.
- 25 % sur télécom seul.

Le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 500 000 €,
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 200 000 €.

Soit une enveloppe prévisionnelle maximum de 1 400 000€ de travaux.

Toutefois, pour résorber l'écart entre la dépense et la perception de la recette, il conviendrait de prévoir une enveloppe au budget allouée à l'enfouissement des réseaux télécom de 1 800 000€.

Travaux Hors fonds de Mutualisation

En 2021, pour les travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication sur les communes n'adhérant pas au Fonds de Mutualisation, le SYDESL avait prévu une enveloppe de 100 000€. 242 000€ ont été nécessaires. Il est donc proposé de prévoir en 2022 une enveloppe de 250 000€. Ces opérations sont entièrement à la charge de la commune.

2.7 Systèmes d'informations géographiques

Géoréférencement patrimonial des réseaux Eclairage Public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1er janvier 2020 en zone urbaine et le 1er janvier en 2026 en zone rurale, afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Dans le cadre du nouveau marché d'éclairage public, chaque entreprise réalise, ou fait réaliser, la détection et le géoréférencement des réseaux. Le coût du géoréférencement est donc intégré au montant des marchés.

Il est important de préciser que 2022 nécessitera le géoréférencement des équipements des communes urbaines ayant récemment transmis la compétence au SYDESL avec une dépense prévisionnelle augmentée.

Soit à prévoir pour 2022 : 600 000 €.

Ce montant comprend à la fois le géoréférencement et le contrôle.

PCRS Départemental

Concernant le fond de plan, plus communément appelé PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), la réglementation a uniformisé le calendrier : il sera obligatoire au 1er janvier 2026.

Les négociations avec l'IGN, qui s'est positionné en tant que coordinateur national et qui propose son soutien aux autorités locales compétentes déclarées, ont donné lieu à la signature d'une convention en 2020.

Le SYDESL a été identifié auprès de l'IGN **parmi les 6 départements planifiés** à partir de **2020**. En 2021, 4/5 du département ont été survolés.

Le montant du projet s'élève à 1 272 640 € sur 2 ans.

Des conventions ont d'ores et déjà été signées avec les partenaires de PCRS : IGN, Département de Saône-et-Loire :

- IGN prend à sa charge 273 410 €,
- Département de Saône-et-Loire participe à hauteur de 200 000 €,
- Enedis pour 150 000 €.

D'autres partenaires potentiels et sollicités par le SYDESL ne se sont pas encore positionnés :

- Région
- EPCI
- GrDF

246 069 € d'acompte ont déjà été versés par le SYDESL en 2020.

A reporter en 2022 : 753 161€ (dont 110 000€ valorisés en dépenses de personnel affecté au projet soit 643 161 €).

PCRS Etudes, Contrôle de géoréférencement et Investigations complémentaires

PCRS Etudes

Le marché travaux en cours prendra fin en mars 2022 et les dépenses seront ensuite directement intégrées au nouveau marché travaux pour la réalisation de :

- 500 PCRS
- 230 km de voirie

Soit, à prévoir, 120 000 € TTC en 2022. (Idem 2021)

Investigations Complémentaires Non Intrusives et contrôle de précisions en planimétrie et en altimétrie

Ce nouveau marché de 2 ans permettra aussi la réalisation de contrôles de géoréférencement (de l'éclairage public, des PCRS, des plans de récolement après travaux, etc.) et la réalisation d'IC (Investigations Complémentaires non intrusives avant travaux).

L'objectif est de contrôler 5% des géoréférencements réalisés (éclairage public, récolements, PCRS).

Soit, à prévoir, 90 000 € TTC 2022.

Appel A Projet France Relance – SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres couches (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, orthophotos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent. Une enquête menée en juillet 2021 a permis d'identifier ces besoins. Afin d'optimiser et coordonner au mieux la prise de décision des collectivités sur les réseaux à l'échelle du département, le SYDESL souhaite développer ce SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Pour ce projet, le SYDESL a répondu à un appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Le dossier est en cours d'instruction, s'il était retenu il pourrait permettre une prise en charge de 75 % des dépenses.

Le budget global pour faire évoluer les fonctionnalités du SIG s'élève à 207 000 €.

2.8 Transition énergétique

Le conseil en énergie partagé CEP

Le Conseil en Energie Partagé est effectué, en Saône-et-Loire, par l'ATD et le SYDESL. Les services du SYDESL comptent aujourd'hui 2 postes.

Econome de flux

Dans la continuité des démarches entreprises par les CEP, les communes désireuses de mettre en place une stratégie pour la réalisation des opérations de rénovation thermiques peuvent bénéficier des conseils de l'économe de flux.

Ce poste récemment créé au sein du SYDESL permet de disposer d'un accompagnement pour le développement de l'ingénierie financière, ainsi que dans la réalisation des travaux le suivi après travaux, jouant également un rôle dans le suivi de la maîtrise d'œuvre. L'économe de flux réalise sur la base des

préconisations émises par le CEP et retenues par la collectivité un plan d'actions sur le long terme, prévoyant les travaux à réaliser, les prestataires et les partenaires à solliciter, ainsi que les coûts à envisager. L'économe de flux accompagne également la collectivité dans la réalisation de ce plan d'actions, en intervenant à ses côtés dans les échanges avec les acteurs du projet.

La Maîtrise de la Demande en Electricité - MDE

Les réseaux électriques en basse tension (BT) doivent parfois être renforcés, via le remplacement des câbles électriques par une plus grande section ou en créant un nouveau transformateur. Or, ces renforcements (plusieurs dizaines à centaines de milliers d'euros selon les cas) peuvent parfois être évités au moyen de solutions de maîtrise de l'énergie plus simples et moins coûteuses, tout en garantissant au final une qualité de l'électricité identique pour les usagers. Le cahier des charges de la concession confère au SYDESL la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement dans les zones rurales où ces contraintes apparaissent le plus souvent.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYDESL génère des CEE à partir des opérations d'éclairage public dont il est maître d'ouvrage.

En 2020 et 2021 deux dossiers ont été déposés et sont encore en cours d'instruction.

Un dossier sera prochainement déposé pour les travaux 2021 ;

Si le tarif actuel se maintient (7€/ MWh cumac) le SYDESL pourrait percevoir près de 75 000€ de CEE en 2022.

Le Conseil en financement partagé – CFP

Depuis fin 2021, le SYDESL accompagne les collectivités dans leur recherche de financement pour mener à bien leurs travaux de rénovation énergétique.

La collectivité demandeuse est guidée vers les services compétents pour solliciter une demande de subvention. Le cas échéant, le CFP peut accompagner la collectivité dans le montage du dossier de demande de subvention.

Enfin, le CFP gère le pôle « Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ». Les travaux de rénovation énergétique donnent en effet droit à des certificats pouvant être cédés à titre onéreux à un obligé. Dans le cadre d'une convention passée entre la commune et le SYDESL, le CFP aide les maîtres d'ouvrage à réaliser leurs dossiers de demande auprès du Pôle National des CEE et les dépose sur un compte commun. Le volume de vente est ainsi plus important et peut être négocié au meilleur prix. A Noter qu'une retenue sur la valorisation est demandée aux membres pour compenser les frais de gestion engagée par le SYDESL.

La Société d'Economie Mixte

En matière d'énergie renouvelable, le SYDESL souhaite accompagner le développement d'installations de production en participant directement aux projets lancés dans le département.

Le 30 septembre 2021, le Comité Syndical a adopté les statuts et le pacte d'actionnaires pour la création de la Société d'Economie Mixte au service du développement des énergies renouvelables. Le capital de départ est fixé depuis le comité du 10 décembre 2021 à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000 €
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000 €
- Crédit Agricole – 150 000 €
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000 €

En 2022, 350 000€ devraient être mobilisés sur le budget du SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

Le conseil en EnR

Ce technicien accompagnera les communes dans le cadre de la prestation CEP pour compléter les préconisations en matière d'efficacité énergétique par un appui technique (estimation du potentiel EnR, coûts à prévoir, AMO), notamment pour les projets de chaufferies bois et de photovoltaïque sur toitures.

Bois énergie

Dans le cadre du développement de cette filière en Saône-et-Loire, le SYDESL pourrait accompagner les communes, de plus à plus nombreuses à vouloir se doter de systèmes de chaufferies bois. En complément d'une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% sur les études de faisabilité, le SYDESL financerait 50% du reste à charge dans la limite de 1 000€ et dans le respect des 80% d'aide publique. Il est proposé l'inscription d'une enveloppe de 10 000€ pour cette aide en 2022.

Les PCAET

Concernant la participation du SYDESL à l'élaboration des PCAET des Communautés de communes, quatre EPCI ont manifesté leur intérêt pour bénéficier du soutien proposé par le SYDESL. Par délibération en date du 24 octobre 2017, un modèle de convention a été approuvé par le SYDESL, prévoyant un groupement de commande pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le SYDESL s'est également engagé à avancer le financement et à assurer à hauteur de 50 % le montant de la prestation (les 50 % restants étant remboursés par l'EPCI), hors aides ou subventions accordées. Un appel d'offres a été lancé en ce sens et le marché a été attribué en février 2019. Les prestations ont débuté et plusieurs versements ont déjà eu lieu, il restera environ 119 744€ € à payer en 2022. En fin de prestation, les EPCI accompagnés verseront leurs participations pour la somme totale de 118 500 €.

Conseillers à destination des Collectivités pour l'Eolien et le Photovoltaïque – COCOPEOP

Dans le cadre de leur collaboration, les 8 Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité créer deux postes partagés de chargés de mission EnR. Ces deux conseillers seront chargés d'accompagner les collectivités sur les projets de production d'électricité à partir d'éolien et de photovoltaïque au sol. Ces recrutements sont soutenus par l'ADEME à hauteur de 70% par poste. Il convient de prévoir une enveloppe annuelle d'environ 5 000 €.

Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

En 2021, le SYDESL a investi dans la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne la somme de 10 000 € en vue d'amplifier les projets de photovoltaïque sur toitures privées et publiques. Il est proposé d'anticiper une éventuelle augmentation de la participation du SYDESL au capital.

Mobilités durables

En 2015, le Comité syndical du SYDESL a adopté le schéma départemental d'installation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En 2016 a été voté le règlement d'intervention relatif aux IRVE impliquant la participation communale à hauteur de 20 % du coût global de l'implantation-exploitation d'une borne, et ce, uniquement pour la première borne implantée sur une commune, les bornes supplémentaires étant intégralement à la charge de la commune.

La Région a validé en novembre 2017 la demande de subvention déposée par le SYDESL et a accepté ainsi de soutenir financièrement à hauteur de 40 % via le FEDER l'investissement pour une cinquantaine de bornes. Le SYDESL a pu ainsi déployer 45 bornes IRVE de 2017 à 2020 sur l'ensemble du territoire départemental.

En 2021, l'installation de 22 nouveaux équipements a été validée avec (16 financées à 80% par le SYDESL et 6 bornes financées par les communes).

Ces 22 nouvelles bornes prévues au budget 2021 et les 10 supplémentaires votées en décembre 2021 sont à prévoir au budget 2022 pourront prétendre à des subventions dans le cadre du programme Advenir ainsi que de l'enveloppe supplémentaire du FACE (FACE rurales uniquement).

BUDGET IRVE	Nbre de bornes	Investissement € HT (Fourniture, pose, raccordement)	Fonctionnement € HT (Supervision, maintenance, abonnement, consommation)
BUDGET 2017	14	200 000 €	40 000 €
BUDGET 2018	+14	300 000 €	76 000 €
BUDGET 2019	+11	150 000 €	60 000 €
BUDGET 2020	+11	150 000 €	100 000 € (pour 50 bornes)
BUDGET 2021	+22	250 000 €	92 000€ consommés
PREVISIONNEL 2022	+10	130 000 €	100 000 € + 6000 € abonnement + consommations

Le réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques devrait donc, à terme, compter 77 équipements.

Nombre de charges sur 2021 : janvier à septembre 2021 = 15 848 charges sur 46 bornes.

En 2017, le SYDESL a souhaité que le service soit gratuit pour les usagers afin d'encourager la mobilité électrique. La gratuité a été maintenue jusqu'à fin 2021. En 2022, le service devient payant pour les usagers à compter du 5 janvier.

C'est dans ce cadre-là que le règlement d'intervention du SYDESL a été révisé. Désormais, la répartition des coûts est la suivante :

- Le SYDESL finance 80% de l'investissement sur la première borne de la commune, les bornes supplémentaires sont prises en charge par les communes
- La commune participe à la gestion et la maintenance à hauteur de 800€ par an,
- Le SYDESL prend à sa charge l'abonnement et les consommations d'électricité, ainsi que la maintenance curative (hors sinistre causé par un tiers).

Ce forfait au fonctionnement pour les communes permet une péréquation pour la ruralité où les bornes ne sont pas rentables.

Il convient donc de prévoir une enveloppe de 30 000€ à la charge du SYDESL pour financer la maintenance dite à l'acte (curative).

En contrepartie, c'est le SYDESL qui est bénéficiaire des sommes versées par les usagers pour leurs recharges.

Le tarif est calculé de la façon suivante :

- 0,80 € au branchement,
- 0,40 €/kWh,
- 0,02 €/minute si le véhicule reste branché au-delà d'une heure après la charge.

Sur les conseils du Payeur, ce service sera assujetti à TVA et nécessitera la création d'un service TVA au sein du budget principal.

En 2021, le marché commun aux Syndicats d'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté a été renouvelé avec une reprise par le nouveau prestataire de l'ensemble de la maintenance et de la gestion des bornes existantes ainsi que l'installation des nouvelles.

Plan de relance et FACE IRVE

Dans le cadre du plan de relance, le FACE a également été augmenté pour faciliter le déploiement de réseaux de bornes de recharge dans les communes rurales. Le SYDESL a répondu à l'appel à projet et une subvention de 62 000€ lui a été attribuée.

SAS régionale GNV

Cette structure a pour objectif de faire émerger des stations de ravitaillement pour véhicules GNV. Elle est issue de la coopération entre les Syndicats d'Énergie de Côte-d'Or, de la Nièvre, de la SEM du SYDESL Saône-et-Loire et de la SEM EnR du Jura.

L'étude de préfiguration en cours nécessitera d'inscrire au budget 2022 15 000 €.

Hydrogène

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet.

Il est proposé de reconduire cette aide complémentaire à hauteur de 4 000 € d'aide maximum en prévoyant 16 000 € au budget 2022.

2.9 Groupement d'achat entre les 8 syndicats d'énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le Groupement d'Achat d'Énergie, piloté par le SIEEEN

Le Groupement d'Achat d'Énergies Bourgogne Franche-Comté comptabilise en Saône-et-Loire 235 membres soit 5 807 points de livraison électricité et gaz confondus (sur un total de plus de 33 000 à l'échelle régionale). Pour la gestion du Groupement d'Achat, le SYDESL verse chaque année au SIEEEN une participation de 4000 €.

2.10 Habiter mieux – Ma Prime rénov sérénité

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif Habiter Mieux, le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de 100 000 € au budget, destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

L'appellation est modifiée en 2022 et devient **Ma Prime rénov sérénité**. Un numéro de guichet unique est mis en place par l'Etat, le Préfet nous a conviés pour présenter cette démarche de simplification.

Etat des consommations de crédits

Année	Nombre de dossiers reçus	Budget alloué (en €)	Dossiers soldés	Dossiers annulés	Dossiers en attente
2013	100	50 000	95 dossiers soit 47 500 €	-	5 dossiers soit 2 500 €
2014	200	100 000	184 dossiers soit 92 000 €	-	16 dossiers soit 8 000 €
2015	79	39 500	74 dossiers soit 37 000 €	-	5 dossiers soit 2 500 €
2016	262	131 000	173 dossiers soit 86 500 €	5 soit 2 500 €	84 dossiers soit 42 000 €
2017	263	131 500	186 dossiers soit 93 000 €	1 soit 500 €	76 dossiers soit 38 000 €
2018	203	101 500	134 dossiers soit 67 000 €	-	69 dossiers soit 34 500 €
2019	132	66 000	84 dossiers soit 42 000 €	-	48 dossiers soit 24 000 €
2020	80	40 000	10 dossiers soit 5 000 €	-	70 dossiers soit 35 000 €
2021	154	77 000	113 dossiers soit 56 000 €		Bilan DDT à venir

Il est proposé d'inscrire à nouveau 100 000€ au budget 2022.

2.11 Fonds départemental de préfinancement des Subventions – PROCIVIS

Une convention cadre a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS.

La convention prévoit que le montant de l'apport en trésorerie sera remboursé à l'extinction du fonds départemental. Les frais de gestion de ce fonds sont estimés à 2 % hors taxes du montant apporté par les contributeurs, soit 2 000 € pour le Département.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrer les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 150 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

Si le bilan 2021 montre une bonne mobilisation du fonds, une nouvelle sera proposée, ce que PROCIVIS nous a confirmé en réunion en Préfecture. Il faut alors prévoir une dépense éventuelle de 50 000 €.

2.12 Fonds de solidarité logement- FSL

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Le Fonds intervient prioritairement auprès des ménages qui ne parviennent pas à obtenir un logement ou éprouvent des difficultés à le conserver. Dans cette optique, il prévoit un accompagnement social des familles et propose des aides destinées aux locataires, aux propriétaires occupants, aux personnes hébergées à titre gracieux et aux résidents de logement-foyer. La nature des dispositifs, leur montant et les critères d'attribution sont propres à chaque Fonds, et varient donc d'un département à l'autre.

Une enveloppe de 10 000 € est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental.

Au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, et des possibilités permises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, il est proposé de réfléchir à une augmentation de cette enveloppe.

Etat des dotations de crédits :

CREDITS / ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

2.13 Communication

Les métiers du SYDESL ont évolué. Il est aujourd'hui Syndicat Départemental d'Énergie et ses domaines de compétences se développent en faveur du soutien et de l'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique.

En 2018, le SYDESL avait engagé une stratégie de communication visant deux objectifs :

- Permettre aux élus qui fondent le Syndicat d'avoir la meilleure information possible pour faciliter leur implication et leurs prises de décisions,
- Assurer une meilleure visibilité à la structure pour asseoir sa légitimité en tant qu'acteur majeur de l'énergie en Saône & Loire (diverses cibles : collectivités et élus, partenaires et institutionnels, usagers).

2020 a été une année particulière avec le renouvellement des instances consécutif aux élections municipales. Cela implique une communication didactique dont certaines actions donneront lieu à des dépenses (impression, création graphique, événement). L'objectif majeur guidant la mission communication depuis 2021 est le suivant : **donner aux membres élus du SYDESL toutes les clefs pour comprendre ses missions et les enjeux pour le développement du territoire afin de motiver leur engagement.**

En 2022 la création et la diffusion de supports d'information sont en

- **Un guide de l'élu/délégué du SYDESL :**
Il s'agit d'un guide pratique reprenant les bases des métiers du SYDESL ainsi que les informations pratiques liées à l'exercice d'un mandat au syndicat (fréquence et nature des réunions, coordonnées, organigramme, logistique diverse, ...).
- **Des fiches pratiques :**
Les fiches pratiques ont pour vocation de vulgariser et clarifier les sujets traités par le SYDESL. En 2018 et 2019, ont été réalisées les fiches pratiques : RODP Télécom, PCRS (à mettre à jour), raccordements, Linky
En 2021, notamment pour les nouveaux délégués, il conviendra de créer et diffuser des fiches pratiques relatives aux bases des métiers du SYDESL : distribution d'électricité, distribution de gaz, transition énergétique
- **Un guide des aides :**
Les aides et contributions du SYDESL sont pléthoriques et manquent de visibilité. Avec ce projet, il s'agit de consigner sur le même support, de manière abordable et synthétiques, l'ensemble des règlements d'intervention et soutiens apportés par le SYDESL à ses adhérents.

Parallèlement, le SYDESL poursuivra le développement de supports d'information tels qu'une lettre d'information numérique régulière, des rapports de contrôle, l'animation du site Internet, le développement de la présence du SYDESL sur les réseaux sociaux, ...

Avec le développement de nouveaux services aux collectivités il sera nécessaire de proposer des actions spécifiques pour sensibiliser les adhérents à ces nouvelles propositions : Conseil en Financement Partagé, Conseil en EnR, Econome de Flux.

Territoire d'Energie Bourgogne-Franche-Comté

Les habitudes de coopération sont aujourd'hui bien ancrées, notamment entre les services en charge de la communication avec l'aboutissement de projets concrets : stand commun au Congrès de la FNCCR, dossiers de presse partagés, fichiers contacts partagés, ...

Ces coopérations sont une fois de plus affirmées dans la convention liant les 8 syndicats d'énergie à l'Etat, l'ADEME et la Région en faveur de la transition énergétique. Pour amplifier encore les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'ajouter une ligne dédiée aux actions de communication d'échelle régionale au budget de la communication pour 2022 avec, notamment, la participation commune au prochain Congrès de la FNCCR qui se tiendra au mois de septembre 2022 à Rennes en septembre.

Le budget total 2022 serait d'environ 50 000 € en intégrant les dépenses du SYDESL au sein de l'Alliance Territoire d'Energie Bourgogne-Franche-Comté.

2.14 Ressources humaines

Effectif global du SYDESL

Les effectifs du SYDESL évoluent avec l'élargissement de ses compétences et des missions qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes.

Au 31/12/2021, le tableau des effectifs est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYDESE

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Titulaires	Stagiaires	Contractuels (dont ceux du CDG71)	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	A	Ingénieur	1					1
		Ingénieurs principaux	3	3	3			3
	B	Techniciens	3					
		Technicien principal de 2ème classe	2	1		1		1
		Technicien principal de 1ère classe	8	8	8			8
	C	Agents de maîtrise	2	1		1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe		1						
SOUS-TOTAL TECHNIQUE			20	13	11	2	0	14
Administrative	A	Attachés Territoriaux	2	2	1		1	2
		Attaché principal	2	1	1			1
	B	Rédacteur	1	1	1			1
		Rédacteurs principaux de 2ème classe	2	2	2			2
		Rédacteurs principaux de 1ère classe	1	1	1			0,57
	C	Rédacteurs principaux de 1ère classe	3	2	2			2
		Adjoint Administratif	1	1				1
		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3			3
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF			15	13	11	0	2	12,57
TOTAL			35	26	22	2	2	26,57

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYDESL

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Agents mis à disposition par le CDG71	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	B	Techniciens	3	2	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL TECHNIQUE	4	3	3	3
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF	2	2	2	2	
TOTAL			6	5	5	5

Evolution des effectifs

Le SYDESL a retrouvé en 2021 un effectif complet pour assurer ses missions :

- Suite à un départ en retraite, un ingénieur principal a été recruté au poste de responsable de la Maîtrise d'œuvre,
- Une adjointe administrative a été recrutée au poste d'Assistante de Direction et de Communication,
- Un ingénieur a été recruté au poste de Responsable SI et SIG puis a souhaité mettre fin à sa collaboration avec le SYDESL,
- Une rédactrice a été recrutée au poste de Conseillère en Financement Partagée.

En 2022, au regard des besoins croissants des communes en matière de conseil et d'accompagnement, le SYDESL accueille :

- Un Econome de Flux,
- Un ingénieur au poste de Responsable SI et SIG,
- Un Conseiller en Energie Partagé suite à une mutation en interne
- Un technicien étude et travaux

Compte tenu du développement des missions du pôle transition énergétique, pôle à forts enjeux, et de la volonté de répondre aux mieux aux besoins croissants des communes en matière d'accompagnement, il est proposé de revoir le dimensionnement du service en créant un ETP en catégorie A qui viendrait seconder le responsable.

D'autre part, la gestion des marchés publics et l'appui juridique sont aujourd'hui exercés par un agent à temps non complet (50%). Au regard du développement des missions du SYDESL, il apparaît qu'un temps plein devient nécessaire sur ces thématiques. Il est donc proposé de créer 0,5 ETP supplémentaire.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont constituées par :

1. Le Traitement indiciaire versé en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale selon le grade détenu par les agents
2. Le supplément familial de traitement pour 11 agents éligibles (en 2021)
3. Le 13ème mois
4. Le régime indemnitaire composé comme suit :
 - Mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des agents qui comprend une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA)

La durée hebdomadaire des services est de 35 h 00. Les agents travaillent 39 heures hebdomadaires et bénéficient de 17 journées de RTT, en application du protocole ARTT, de sorte que le personnel du SYDESL respecte les 1607 h annuelles.

Compte tenu des mouvements évoqués plus haut et du développement des missions, le budget relatif aux dépenses de personnel s'élèverait en 2022 à 1 815 000 €

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 379 275	1 356 124	1 386 593	1 463 000	1 555 300	1 660 000	1 770 000	1 815 000

Des postes subventionnés

Pour financer les deux postes de CEP, le SYDESL bénéficie d'une subvention de l'ADEME. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 24 000€ par poste et par an sur trois ans.

En 2022, le SYDESL espère la continuité du soutien de l'ADEME pour l'accompagnement des communes par les Conseillers en Energie Partagés.

De plus, comme autre source de financement, le programme ACTEE « *Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique* », validé par le décret du 11 mars 2019, PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR, ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et d'obligé. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics

Dans cette perspective, l'alliance des 8 Syndicats d'Energie de Bourgogne Franche-Comté constitue une opportunité de mutualisation des actions éligibles au programme ACTEE, cette mutualisation avec plusieurs partenaires étant une condition d'éligibilité. Un premier programme ACTEE 1 intitulé CEDRE a été lancé en décembre 2019 et le groupement des Syndicats de Bourgogne Franche-Comté a été désigné lauréat en 2020. Du fait de la situation sanitaire, ce 1^{er} programme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, contre le 30 juin 2021 initialement prévu.

Suite au succès d'ACTEE 1, il a été décidé la mise en place d'un nouveau programme intitulé ACTEE 2, dit « *Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux* » (SEQUOIA) qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2023. Pour cet acte 2, le SYDESL percevra des subventions en faveur de :

- ✓ *Accompagnement des collectivités par un Econome des Flux, (50%)*
- ✓ *Accompagnement des collectivités par une Conseiller en financement partagé (50%),*
- ✓ *Financement de matériels de suivi et de mesures pour les Conseillers en Energie Partagés (50% dans un plafond de 30 000€),*
- ✓ *Accompagnement des collectivités par un agent « Conseiller en Financement Partagé ».*
- ✓ *Etudes techniques pour le remplacement de chaudières fioul (50% plafonnés à une aide max de 90 000€) permettant de soutenir les communes pour ces études à hauteur de 50%.*

La formation

En 2021, le service Ressources Humaines a élaboré un plan de formation pluriannuel sur la base des besoins identifiés par les agents et les responsables de service. Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences. Compte tenu du plan pluriannuel de formation (synthèse ci-dessous), il est proposé d'inscrire au budget 25 000 € pour 2022.

	Estimation du coût pour 2021 et 2022
Formations transversales	0 euro
Formations collectives	23 000 euros
Formations individuelles	5 000 euros
Formations liées à la sécurité	4 000 euros
Formations liées à la prévention des risques	1 500 euros
TOTAL	38 500 euros

La Protection Sociale Complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation, pour les employeurs publics, de participer au financement d'une complémentaire santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle rend également obligatoire la participation de la collectivité à un contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour les agents, la participation obligatoire des employeurs répond aux enjeux suivants :

- Meilleur accès aux soins ;
- Lutte contre la précarité.

Pour la collectivité, cette prise en charge partielle permet de réduire les risques d'absentéisme pour raison de santé.

Pour la mise en œuvre de l'obligation de participation à la complémentaire santé, le SYDESL pourra être accompagné par le CDG 71 qui sera en mesure de conclure des conventions de participation pour le compte des employeurs publics.

Quant à la participation à la prévoyance, le SYDESL participe aujourd'hui à hauteur de 22€ mensuels versés aux agents qui choisissent cette garantie dans le cadre d'une prestation groupée du CDG71.

2.15 Frais de structure

Flotte automobile

Les techniciens et cadres de direction du SYDESL sont amenés à faire de nombreux déplacements compte tenu de leurs fonctions et disposent pour cela d'un véhicule.

Parallèlement, les autres agents, pour effectuer leurs déplacements professionnels, disposent de véhicules de « pool ».

En 2021, le parc automobile du SYDESL a été renouvelé en faveur d'un contrat de location et entretien de 11 véhicules (dont 5 hybrides) d'un montant de 170 000€ sur trois ans, soit 60 000€ à prévoir en 2022.

Il sera nécessaire d'équiper le nouveau technicien étude et travaux d'un véhicule. Il convient donc d'inscrire au budget une enveloppe supplémentaire pour la location de ce nouveau véhicule (environ 6 000€ par an).

Le bâtiment du SYDESL

En 2020, la garantie décennale afférente au bâtiment du SYDESL est arrivée à échéance. Au regard des infiltrations récurrentes constatées, un recours a nécessité la sollicitation d'un cabinet d'avocat et le déclenchement d'une expertise judiciaire qui a donné lieu à plusieurs investigations en 2021.

Pour anticiper les suites données par l'expertise, il convient de provisionner des dépenses de petits travaux de réparation et d'honoraires pour les frais d'experts et d'avocats de 50 000€.

Le coût global des travaux de remise en état des désordres s'élève à environ 650 000 € TTC, et l'expert judiciaire a inscrit dans son rapport transmis au tribunal une somme due par le SYDESL de 1 800 €. Il est proposé d'inscrire 2 000 € au BP 2022.

Equipement informatique

Le SYDESL a modernisé en 2020 ses outils en dotant les services de nouveaux logiciels de gestion des travaux, gestion comptable et gestion des ressources humaines.

Les nouveaux logiciels sont des standards du marché et permettent de gérer

- SIG et suivi de travaux,
- Budget, Comptabilité, Marchés Publics, Commandes, Immobilisations et Emprunts,
- Ressources Humaines (Espace Agents, Absences et Congés, Emplois, effectifs et compétences et Formations, Carrières, absences et Bilan social, Paie, Frais de déplacements et Tickets restaurants).

L'ensemble de ces outils :

- Est interconnecté,
- Permettent d'éviter les doubles saisies,
- Apportent de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services (comptabilité analytique, simulation, gestion des RH, réponses au DT-DICT, gestion du cadastre, etc.).

Le budget prévisionnel était de 500 000 € TTC sur 4 ans, incluant acquisitions logicielles, support, assistance, maintenance évolutive, réglementaire et statutaire, conduite de projet, accompagnement, reprise des données, paramétrages, installations, etc. et formations :

- En 2020, 173 000 € ont été mandatés,
- En 2021 120 000 € ont été mandatés,
- 50 000 € à prévoir pour l'outil de reporting Geo Key,
- 5 000 € à prévoir FME (lien logiciel entre les prestataires et le SIG pour assurer la conformité des échanges de PCRS, de plans de récolement et de cartographie),
- 50 000 € par an sur 3 ans ensuite de maintenance et hébergement.

Soit 200 000€ à prévoir en 2022.

En 2021, le SYDESL a également équipé tous les agents de matériel informatique plus propice au nomadisme et permettant à tout moment d'être joignable y compris en situation de télétravail. Il s'agit de matériel loué à une société d'infogérance qui se charge également de la maintenance et de l'assistance. Sur ce volet, 60 000€ sont à prévoir en 2022, dans la continuité des années précédentes.

Suivi et maîtrise des consommations d'énergie

Les CEP s'appuient sur un logiciel de gestion des consommations d'énergie pour produire leurs bilans énergétiques dont le contrat arrivera à son terme en juin 2022.

Une consultation mutualisée avec 3 autres Syndicats de Bourgogne-Franche-Comté a permis d'identifier le produit adapté : DELTA CONSO. Ce nouvel outil nécessitera de prévoir en 2022 58 000€ puis une maintenance annuelle de 23 000€.

Il est à noter qu'une subvention de l'ADEME pourrait financer l'outil à hauteur de 15 000€ la première année.

Logiciel photovoltaïque toiture

Pour permettre d'évaluer la faisabilité et le dimensionnement des projets photovoltaïques toitures, il est nécessaire d'équiper le service d'un logiciel permettant les études de rentabilité et la modélisation.

A cette fin, une enveloppe de 2 630€ TTC annuels doit être prévue.

2.16 Révision statutaire

Les statuts, datant de 2008, sont actuellement l'objet d'une réflexion dans le but de les mettre en adéquation avec les nouvelles missions portées par le syndicat et de faire évoluer la gouvernance. Une commission dédiée a été instaurée à l'issue du renouvellement des instances.

Afin de cadrer règlementairement et juridiquement les futurs statuts, il convient que les services s'appuient sur l'expertise d'un cabinet d'avocat. Afin de financer cette prestation il est proposé d'inscrire 15 000€ au budget 2022.

2.17 Subventions sollicitées

Electriciens sans frontière

En 2021, les membres du Comité Syndical avaient convenu de reporter la décision relative aux demandes de subventions. Electriciens sans frontière a sollicité à nouveau le SYDESL pour une aide visant à lutter contre les inégalités d'accès à l'électricité et l'eau dans le monde. Une rencontre avec ESF a eu lieu le 4 janvier pour une présentation de l'association.

Il vous est proposé de relancer la réflexion sur ce sujet et de prévoir une enveloppe de 10 000€ à l'instar du soutien apporté par d'autres syndicats d'énergie.

Comité des Œuvres Sociales – COS du SYDESL

Le Comité des Œuvres Sociales du SYDESL est une association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise des sorties diverses au cours de l'année (visites culturelles, activités sportives, séjours, repas de fin d'année) et les agents du SYDESL bénéficient de chèques vacances et Cdhoc.

Il est proposé de prévoir une subvention de 22 000€ telle qu'accordée chaque année par le SYDESL.

CONCLUSION

Ce document constitue une base de discussion, et n'a aucun caractère exhaustif.

Il est soumis à débat, sachant que les inscriptions budgétaires définitives, proposées dans le cadre du vote du budget primitif en mars prochain, tiendront compte :

1. De la discussion de ce jour ;
2. De l'équilibre financier recherché dans le cadre d'une gestion rigoureuse des finances du SYDESL ;
 - a. De la prise en compte notamment des actions visant :
 - b. L'Entretien et développement des réseaux d'énergies
 - Réalisation de programmes de raccordement, de renforcement, de dissimulation, et de résorption des fils nus avec les aides du FACE et de l'article 8 principalement,
 - Maintien du programme d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public,
 - Enfouissement des réseaux de télécommunications.
 - o Transition énergétique
 - Développement de nouveaux services aux collectivités en faveur de la performance énergétique,
 - Groupement d'achat d'énergies,
 - Développement des énergies renouvelables avec la SEM nouvellement créée,
 - Développement des mobilités durables,
 - Partenariat avec les EPCI dans le cadre de la commission « énergie » notamment autour des PCAET.
 - o Le contrôle de concession électricité et gaz,
 - o L'adhésion de nouvelles communes à la compétence gaz et le financement des raccordements de bâtiments publics,
 - o L'évolution du SIG avec le géoréférencement, le PCRS et de nouveaux services aux collectivités,
 - o La synergie à développer au sein de l'Alliance des 8 SDE de Bourgogne-Franche-Comté, et avec la Région, l'ADEME et a DREAL,
 - o Une politique de communication soutenue,
 - o La solidarité pour une énergie accessible à tous.

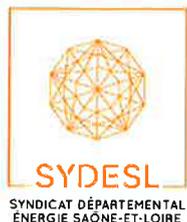
Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Confirment ainsi la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport remis préalablement,
- Et chargent le Président de concrétiser les propositions évoquées dans la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, et ce, dans la limite des possibilités budgétaires et d'un éventuel emprunt.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de mandats : 995
Pour : 995
Abstentions : 0

CS22-002

**Transfert de la compétence gaz – avenant n° 9 au contrat
de concession**

Le vingt du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – THEBAULT – BUOT – MENNELLA – HES – BERTHET – GENET – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VERCHERE – VIEUX – CARON – BERNARD – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – FREMYET – CHAPUIS – LE CLOIREC – MENAGER – CHASSERY – MARECHAL – GIRARDEAU – PICARD – FRIZOT – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – BERGMANN – BERTHIER – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX
M. Christian PERRAUD	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Patrick PERRUCAUD	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Landry LEONARD	pouvoir à	M. Jean SAINSON

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – PLATRET – DUMAINE – FEVRE – JOYET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – CHAVIGNON – CLERC – MME SARANDAO – MM. PATRU – DAUGE – TARDY – MAITRE – BURTIN – RIBOULIN – POUCHELET – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. VARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 13 janvier 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 25 février 2022

Transfert de la compétence gaz – avenant n° 9 au contrat de concession

Le Président, Monsieur Jean SAINSON, expose que le SYDESL exerce depuis le 1^{er} janvier 2008 pour toutes les communes ayant transféré la compétence, la mission d'Autorité Organisatrice de Distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible.

Le nombre total de Communes (desservies en gaz naturel par GRDF) dont la compétence gaz est transférée au SYDESL est de 171 communes, soit :

- 157 communes regroupées au sein du contrat syndical.
- 14 contrats de type DSP « loi Sapin » (pour les Communes dont la desserte en gaz et la prise de compétence sont postérieures à 2003).

En 2018, une démarche a été engagée auprès des 94 communes desservies en gaz et ayant conservé leur compétence (hors CUCM), pour les encourager à la transférer au SYDESL. Cette opération a été prolongée en 2019 par la rencontre des communes qui n'avaient pas assisté aux réunions en 2018. Cette première démarche s'est conclue par le transfert de 52 communes sur 2018, 2019, et 2020.

En 2021, le SYDESL a profité du renouvellement des équipes municipales l'année précédente pour relancer une campagne d'information sur cette compétence auprès des communes qui ne l'ont pas transférée. Une première commune a transféré la compétence en fin d'année 2021 (SAINT-GERMAIN DU BOIS).

Cinq nouvelles communes supplémentaires ont voté favorablement pour le transfert de la compétence distribution de gaz au SYDESL :

- VINDECY a voté le 22 décembre 2021 ;
- LOUHANS-CHATEAURENAUD a voté le 16 décembre 2021 ;
- ROMANECHÉ-THORINS a voté le 16 décembre 2021
- HURIGNY a voté le 08 décembre 2021
- PRISSE a voté le 11 janvier 2022.

Ces communes peuvent intégrer le contrat de concession du SYDESL au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la Commune de CRISSEY a choisi de reprendre en direct cette compétence. Elle a voté en ce sens le 14 décembre 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- Accepter le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence distribution de gaz des communes de VINDECY, HURIGNY, LOUHANS-CHATEAURENAUD, ROMANECHÉ-THORINS et PRISSE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Prendre acte de la sortie de la commune de CRISSEY qui reprend sa compétence ;
- Adopter l'avenant n° 9 au contrat départemental de concession pour la distribution publique de gaz, selon le modèle ci-joint ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- Demander à GRDF l'intégration de ces communes au contrat de concession regroupé du SYDESL.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 20 janvier 2022



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE**

AVENANT N°9

**TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL**

**ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
SAONE ET LOIRE**

ET GRDF

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), représenté par son Président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 20 janvier 2022, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le **XXYyyyyyy2022**, accompagnée du projet d'avenant,

désignée ci-après : «**l'autorité concédante**»

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme)-, représentée par **Monsieur Christophe DESESSARD**, Directeur clients-territoires Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) et GRDF le 05 novembre 2013, (« la Convention »)
- à la délibération du conseil municipal de la commune listée dans l'article 1, ci-après, portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- des délibérations des conseils municipaux des communes ci-après, précédemment desservies par le concessionnaire au titre d'un contrat de concession communal et portant transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) en matière de distribution publique de gaz

INSEE	Nom de la Commune	Date de Délibération	Date de Réception à la Préfecture
71235	HURIGNY	08/12/2021	13/12/2021
71372	ROMANECHE-THORINS	16/12/2021	21/12/2021
71263	LOUHANS	16/12/2021	22/12/2021
71581	VINDECY	22/12/2021	23/12/2021
71360	PRISSE	11/01/2022	13/01/2022

- de la délibération du conseil municipal de la commune de CRISSEY, en date du 14/12/2021, reçue en préfecture le 16/12/2021 : commune précédemment desservie, par le concessionnaire au titre du contrat de concession regroupé du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et

Loire (SYDESL) et portant reprise de la compétence par la commune en matière de distribution publique de gaz,

- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par mail en date du :

- 20 décembre 2021 pour les communes de HURIGNY et CRISSEY (reprise de la compétence par la commune en matière de distribution publique de gaz).
- 23 décembre 2021 pour les communes de LOUHANS, ROMANECHE-THORINS et VINDECY.
- 13 janvier 2022 pour PRISSE.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes de HURIGNY, ROMANECHE-THORINS, LOUHANS, VINDECY, PRISSE et de retirer la commune de CRISSEY.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
71001	L'ABERGEMENT-DE-CUISEY	71182	DRACY-LE-FORT	71384	SAINT-AMBREUIL
71003	ALLEREY-SUR-SAONE	71184	DRACY-SAINT-LOUP	71385	SAINT-AMOUR-BELLE-VALUE
71004	ALLEROT	71190	EPINAC	71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
71007	AMEUGNY	71192	E-TANG-SUR-ARROUX	71402	SAINT-CYR
71015	AUXY	71202	FONTAINES	71403	SAINT-DENIS-DE-VALX
71016	AZE	71204	FRAGNES	71404	SAINT-DESERT
71018	BANTANGES	71209	FRONTENAUD	71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
71022	BAUDEMONT	71210	FUISSE	71410	SAINT-E TIENNE-EN-BRESSE
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE	71213	LA GENETE	71414	SAINT-FORGEOT
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	71215	GERGY	71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
71032	BERZE-LA-VILLE	71219	GIGNY-SUR-SAONE	71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
71033	REY	71221	GIVRY	71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
71034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	71225	GRANGES	71430	SAINT-JEAN-DE-VALX
71042	BONNAY	71235	HURIGNY	71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
71043	LES BORDES	71239	ISSY-L'EVEQUE	71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71052	BOYER	71241	JAMBLES	71445	SAINT-MARCEL
71054	BRAGNY-SUR-SAONE	71243	JOUDES	71448	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
71055	BRANGES	71244	JOUVENCON	71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
71057	BRAY	71248	LACROST	71459	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
71061	BRIENNE	71249	LAIVES	71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71062	BRION	71250	LAIZE	71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71063	BROYE	71251	LAIZY	71484	SAINT-USUGE
71064	BRUAILLES	71253	LANS	71487	SAINT-VERAND
71066	BURGY	71256	LESSARD-EN-BRESSE	71491	SAINT-YAN
71069	BUSSIERES	71257	LESSARD-LE-NATIONAL	71495	SALORNAY-SUR-GUYE
71070	BUXY	71258	LEYNES	71496	SAMPIGNY-LES-MARANGES
71079	CHAMPAGNAT	71261	LOISY	71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE
71081	CHAMPFORGEUIL	71263	LOUHANS	71508	SAVIGNY-SUR-SELLE
71084	CHANGES	71265	LA LOYERE	71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS
71086	CHANGY	71267	LUGNY	71512	SENNECEY-LE-GRAND
71099	CHARBONNIERES	71270	MACON	71513	SENDZAN
71100	CHARDONNAY	71272	MALAY	71519	SERRIGNY-EN-BRESSE
71105	CHARNAY-LES-MACON	71275	MARCIGNY	71520	SEVREY
71107	CHARRECEY	71287	MASSILLY	71522	SIMANDRE
71111	CHASSY	71292	MELLECEY	71523	SIMARD
71113	CHATEAUNEUF	71294	MERCUREY	71526	SOLUTRE-POUILLY
71117	CHATENOY-EN-BRESSE	71297	MESVRES	71528	SORNAY
71118	CHATENOY-LE-ROYAL	71300	LE MIROIR	71532	TAIZE
71119	CHAUDENAY	71305	MONTBELLET	71538	THUREY
71121	LA CHALUX	71318	MONTPOINT-EN-BRESSE	71542	TOULON-SUR-ARROUX
71122	CHEILLY-LES-MARANGES	71319	MONTRET	71543	TOURNUS
71131	CIEL	71324	MOROGES	71548	TRONCHY
71133	LA CLAYETTE	71325	LA MOTTE-SAINT-JEAN	71550	UCHIZY
71135	CLESSE	71333	OSLON	71555	VARENNES-LE-GRAND
71137	CLUNY	71336	DUPLOUX-SUR-SAONE	71556	VARENNES-LES-MACON
71143	CONDAL	71340	PALINGES	71558	VARENNES-SAINT-SALVEUR
71145	CORMATIN	71341	PALLEAU	71559	VARENNES-SOUS-DUN
71146	CORTAMBERT	71343	PARIS-L'HOPITAL	71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
71149	COUCHES	71351	PIERRE-DE-BRESSE	71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71150	CRECHE-SUR-SAONE	71353	PLOTES	71567	VERGISSON
71158	CUISEY	71359	PRETY	71570	VERJUX
71162	CURGY	71360	PRISSE	71572	VERS
71167	DAMEREY	71365	RANCY	71580	VINCELLES
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE	71366	RATENELLE	71581	VINDECY
71169	DAVAYE	71369	REMGNY	71583	VINZELLES
71170	DEMIGNY	71371	LA ROCHE-VINEUSE	71585	VIREY-LE-GRAND
71171	DENNEVY	71372	ROMANECHE-THORINS	71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS
71173	DEVROUZE	71374	ROSEY	71591	FLEURVILLE
71176	DIGOIN	71378	RULLY		

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.



Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du **01/01/2022**.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, de conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de HURIGNY, ROMANECHÉ-THORINS, LOUHANS, VINDECY et PRISSE aux dates ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date de signature du contrat communal
71235	HURIGNY	21/11/1996
71372	ROMANECHÉ-THORINS	01/09/2018
71263	LOUHANS	10/12/2010
71581	VINDECY	18/05/2005
71360	PRISSE	25/06/1997

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à _____, le _____

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SYDESL

Pour le concessionnaire,
Le Directeur clients-territoires Est de GRDF

Jean SAINSON

Christophe DESESSARD

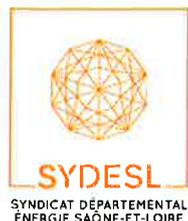
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLOW

ID : 071-257102582-20220120-CS22_002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de mandats : 995
Pour : 995
Abstentions : 0

CS22-003

**Convention de partenariat avec la Communauté de
Communes du Grand Autunois Morvan visant un modèle
économique et environnemental efficient et reproductible
pour le développement et l'exploitation des réseaux de
chaleur bois**

Le vingt du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – THEBAULT – BUOT – MENNELLA – HES – BERTHET – GENET – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VERCHERE – VIEUX – CARON – BERNARD – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – FREMYET – CHAPUIS – LE CLOIREC – MENAGER – CHASSERY – MARECHAL – GIRARDEAU – PICARD – FRIZOT – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – BERGMANN – BERTHIER – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX
M. Christian PERRAUD	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Patrick PERRUCAUD	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Landry LEONARD	pouvoir à	M. Jean SAINSON

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – PLATRET – DUMAINE – FEVRE – JOYET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – CHAVIGNON – CLERC – MME SARANDAO – MM. PATRU – DAUGE – TARDY – MAITRE – BURTIN – RIBOULIN – POUCHELET – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. VARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 13 janvier 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 25 février 2022.

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) visant un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation des réseaux de chaleur bois

Le Président expose que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) a proposé à plusieurs acteurs locaux de coopérer afin de mettre en place des réseaux de chaleur bois sur plusieurs communes de son territoire, qui manifestent leur intérêt pour cette démarche, à savoir pour le moment :

- Chissey-en-Morvan
- Cussy-en-Morvan
- Dracy-les-Couches
- La Grande Verrière
- Lucenay-l'Évêque
- Saint-Emiland
- Saint-Léger-sous-Beuvray,

D'autres communes pourraient être amenées à rejoindre ce projet, qui comprend les phases suivantes :

- 1 : Mise en commun des projets des communes et exploitation des résultats des différentes démarches déjà engagées concernant le déploiement des réseaux de chaleur, notamment les études d'opportunité. Installation du comité technique et du comité de pilotage.
- 2 : Création d'une structure porteuse (entreprise mixte public /privé) qui sera en charge du portage des investissements, de l'exploitation et de la fourniture de chaleur.
- 3 : Réalisation des études de faisabilité technique, économique et juridique afin de définir le(s) modèle(s) opérationnel(s) adapté(s) aux projets des communes signataires. Ces études comprendront notamment un volet concertation avec les habitants en vue de dimensionner les réseaux de chaleur et de déterminer les conditions de mise en place d'un service public de distribution de la chaleur. Mobilisation des acteurs locaux et des différents partenaires du projet.
- 4 : Communication auprès des partenaires locaux, notamment les entreprises locales, afin d'investir, assurer la fourniture de combustible et la maintenance des réseaux de chaleur.
- 5 : Finalisation des études techniques, économiques et juridiques selon les modèles retenus. Définition des programmes d'investissement et de leur plan de financement pour les communes signataires et les différents partenaires et constitution des dossiers de subvention pour chacun des projets.
- 6 : Dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME pour une candidature au dispositif Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.
- 7 : Réalisation des programmes d'investissement pour le déploiement et la mise en exploitation des réseaux chaleur sur les communes signataires.
- 8 : Évaluation de la démarche à 12 et 24 mois après la mise en exploitation des premiers réseaux de chaleur pour engager les éventuelles mesures correctives et diffuser les résultats de la démarche auprès des communes signataires de la CCGAM et des autres territoires relevant du périmètre du SYDESL.

Le partenariat prévoit de confier à la société LCEET, spécialisée dans l'investissement et l'accompagnement des collectivités locales dans le portage des projets d'autonomie énergétique locale, la phase de conseil pour les solutions à retenir, ainsi que la possibilité de co-investir sur les projets qui seront retenus par les collectivités et l'ADEME.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et le SYDESL ont été sollicités pour s'associer à cette démarche. Concernant le SYDESL, ses obligations sont définies à l'article 3, lesquelles l'engagent à apporter « *son soutien à ce projet auprès de ses partenaires, ses compétences techniques et l'expertise de ses services disponibles pour accompagner cette démarche collective* ». Sa participation au Comité de pilotage est également requise, ainsi que lors des échanges entre les parties à la convention en général. Aucun investissement financier ne lui est imposé à travers cette convention.

A travers le document d'orientations budgétaires débattu lors de cette séance du 20 janvier 2022, il est proposé de mettre en place un fonds pour cofinancer des études de faisabilité pour des chaufferies bois. Ce fonds de 10 000 euros serait destiné aux communes dont les projets :

- Sont subventionnés par l'ADEME à hauteur de 70 %.
- Prévoient un reste à charge pour les communes de 30 %.
 - Le SYDESL cofinancerait une partie du reste à charge, dans la limite des 80 % de subventions totales conformément au CGCT.
 - Avec un plafond de 1 000 € par étude.

Les communes précitées pourraient donc être amenées à solliciter le SYDESL pour participer au financement de ces études.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe a été remis au SYDESL le 6 décembre 2021 et n'a pu donc faire l'objet d'un examen par la commission Transition Energétique. Il s'inscrit toutefois dans les volontés du SYDESL en matière de promotion et développement de la solution Bois Energie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la Convention de partenariat relative au développement des réseaux de chaleur dans l'Autunois ;
- De désigner Monsieur Pierre VIRELY en tant que représentant le SYDESL au comité de pilotage ;

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN,
LE SYDESL, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN, LA SOCIÉTÉ
LCEET ET LES COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, communauté de communes dont le siège est situé au 7 Route du Bois de Sapin - 71400 Autun et représentée par Madame Marie-Claude Barnay, sa Présidente.

Dénommée ci-après « CCGAM » ,

ET

Le **SYDESL**, Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé au 200 Boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon, et représenté par Monsieur Jean Sainson, son Président.

Dénommé ci-après « SYDESL » ,

ET

Le **Parc Naturel Régional du Morvan**, syndicat mixte régie par le décret-loi du 30 octobre 1935, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, à Saint-Brisson, représenté par Monsieur Sylvain Mathieu, son Président,

Dénommé ci-après « PnrM » ,

ET

La **société LA COMPAGNIE ÉNERGIES ET TERRITOIRES**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 821 868 049, dont le siège est situé au 42 rue de Lisbonne -75008 Paris et représentée par Monsieur Dominique Pennacchioni, son Président.

Dénommée ci-après "LCEET",

ET

Les communes du Grand Autunois Morvan, volontaires pour préfigurer une démarche de mutualisation de leurs projets de chaufferie biomasse et qui, à la date de signature de la présente convention, sont les suivantes :

- **La commune de Chissey-en-Morvan**, représentée par Monsieur Alain Ménart, son maire,
- **La commune de Cussy-en-Morvan**, représentée par Monsieur Norbert Estienne, son maire,
- **La commune de Dracy-les-Couches**, représentée par Madame Magali Rouch-Paulin, son maire,
- **La commune de La Grande-Verrière**, représentée par Madame Marie-Claude Barnay, son maire,
- **La commune de Lucenay-l'Évêque**, représentée par Madame Françoise Duriau, son maire,
- **La commune de Saint-Emiland**, représentée par Monsieur Francky Sabot, son maire,
- **La commune de Saint-Léger-sous-Beuvray**, représentée par Madame Anne-Marie Ducreux, son maire,

Dénommées ci-après « les Communes signataires » ,

Après avoir préalablement exposé que :

Regroupant 55 communes (environ 39000 habitants), la **CCGAM** est la plus grosse communauté de communes de Saône-et-Loire et la 2ème de Bourgogne. Elle a pour mission le développement économique, social, touristique et environnemental de l'ensemble des communes qui la composent.

Parmi ses prérogatives, la CCGAM œuvre à la promotion des énergies renouvelables à travers la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), laquelle vise à horizon 2027 une production locale d'énergie représentant 25 % de la consommation d'énergie du territoire.

Le **SYDESL** réunit depuis 1947 l'ensemble des communes du département de Saône-et-Loire pour organiser et coordonner la distribution publique d'électricité. Au fil des années, ses métiers ont évolué et le SYDESL propose désormais aux communes et intercommunalités des services et dispositifs d'accompagnement dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de la transition énergétique et de la solidarité. Parmi ses missions, il conseille les communes et développe des projets relatifs aux énergies renouvelables.

Le SYDESL a prévu de créer au premier trimestre 2022 une Société d'Économie Mixte (SEM) afin d'encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables en Saône-et-Loire. L'objectif de cette SEM est de réunir au sein d'une même société des actionnaires privés et publics autour d'une ambition commune : le développement des équipements de production d'énergies renouvelables. Ainsi, de la création de champs de panneaux photovoltaïques à la construction d'unités de méthanisation, cette SEM aura pour objectif d'investir aux côtés des porteurs de projets pour faciliter l'émergence de ces équipements.

Par ailleurs le SYDESL s'est doté par la délibération CS/17-018 en date du 16 juin 2017 de la compétence Réseaux de chaleur et de froid au niveau départemental et souhaite soutenir le déploiement dans les territoires, et plus particulièrement dans les zones rurales du département, de petites installations biomasse des collectivités non éligibles au Fonds Chaleur. A ce titre, il conduit actuellement une réflexion pour porter un Contrat de développement des énergies renouvelables, dispositif de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques adapté au contexte d'un territoire. Ce Contrat de développement permet notamment de soutenir des actions d'animation et de coordination, des études préalables aux investissements ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le **PnrM** réunit aujourd'hui 133 communes classées sur une superficie de 3 249 km², réparties sur les départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Côte-d'Or et comptabilise une population de plus de 67 903 habitants. Depuis sa création en 1970, le PnrM contribue à l'aménagement du territoire et au développement économique, social et culturel, dans le respect d'une charte révisée tous les 15 ans. La dernière révision de celle-ci date de 2020.

Le PnrM se pose en facilitateur et accompagnateur des projets d'énergie renouvelable en mettant à disposition des collectivités et des entreprises du territoire une équipe d'ingénierie composée de deux animateurs ENR qui accompagnent les porteurs de projet par :

- la sensibilisation des acteurs par l'organisation d'actions de communication et promotion,
- la détection et l'identification des potentiels par les analyses d'opportunité énergétique,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage par le suivi des études de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre,
- l'appui à la rédaction et à la passation de marchés publics ainsi que des demandes de subvention.

Le PnrM est impliqué depuis longtemps dans le développement du bois-énergie sur le territoire. Les projets développés en Morvan, avec l'appui du PnrM, sont principalement de petits réseaux de chaleur communaux fonctionnant au bois déchiqueté : une chaufferie

centrale automatique alimente ensuite un réseau enterré pour l'ensemble des bâtiments communaux et publics de la commune.

Aujourd'hui, grâce notamment à l'accompagnement du PnrM, plus de 100 équipements sont en fonctionnement sur le territoire, dont une cinquantaine de chaufferies collectives, à l'initiative des collectivités.

LCEET est une société d'investissement qui a pour mission d'accompagner les territoires et les acteurs locaux dans une démarche d'autonomie énergétique territoriale. Son rôle est de co-investir en amorçage dans des **projets de production locale d'énergie renouvelable et écologique à partir de bio-ressources locales** en énergie électrique et thermique, à partir de solutions fiables, pérennes, efficaces et rentables et de superviser techniquement l'intégration de systèmes éprouvés, durables et adaptés.

Ainsi, LCEET met à disposition ses expertises, reconnues et complémentaires, au service des territoires et acteurs locaux et investit avec eux par le biais de la création de sociétés locales porteuses de projets.

A ce jour 25 sociétés porteuses (SPV) ont ainsi été créées.

L'offre de LCEET porte sur les thèmes suivants :

- ◆ **Financement** : Co-investir aux côtés des acteurs ou porteurs locaux pour amorcer, accélérer et réaliser les projets de production d'énergie électrique et thermique renouvelables et participer à la couverture des besoins en fonds propres et dettes des projets locaux, pour financer les investissements en équipements et travaux.
- ◆ **Gouvernance** : Impliquer les acteurs locaux et citoyens dans la gouvernance des sociétés locales porteuses de projet.
- ◆ **Choix des solutions technico-économiques** : Proposer des technologies efficaces, efficientes et répondant aux normes environnementales.
- ◆ **Rentabilité** : Maîtriser la rentabilité des plans d'affaires à courts, moyens et longs termes, quels que soient les niveaux de puissances des installations.

En tant qu'investisseur, partenaire de la SAS BETA Energie en Auvergne, LCEET soutient le développement de projets de Réseaux techniques et de Réseaux de chaleur bois dans des communes rurales.

7 installations sont aujourd'hui opérationnelles et 4 autres sont en cours de réalisation pour l'année 2022.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la mise en œuvre de son Contrat de Transition Écologique, la CCGAM a identifié le développement des énergies renouvelables comme un enjeu fort du territoire permettant d'une part de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autre part d'acquiescer davantage d'autonomie énergétique dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie.

Afin de disposer d'un état des lieux des potentiels de développement en énergies renouvelables existant sur le territoire et de faire émerger des projets locaux de production d'énergies renouvelables, la CCGAM a conclu en octobre 2019 un partenariat avec la société LCEET, à laquelle ont été confiées les missions suivantes :

- identifier les ressources énergétiques disponibles localement,
- organiser la concertation avec les différents acteurs et entreprises du territoire afin d'aboutir à des objectifs stratégiques,
- élaborer un programme d'actions à conduire avec les acteurs et les partenaires locaux.

A l'issue de ce travail préliminaire, plus de cent intentions de projets de développement d'énergies renouvelables ont été identifiées sur le territoire du Grand Autunois Morvan, dont une dizaine concernait la réalisation de chaufferies bois communales avec réseau de chaleur dans certains cas. Il a ainsi été mis en exergue le fait que **les communes** se

questionnent sur le système de chauffage de leurs bâtiments dans un contexte où plusieurs d'entre elles disposent d'équipements vieillissants et où il ne sera plus possible de réaliser de nouvelles installations des chaudières fioul à partir de juillet 2022. Afin de disposer d'un éclairage sur le sujet, plusieurs de ces communes ont sollicité le PnrM afin qu'il leur fournisse une analyse d'opportunité énergétique pour la réalisation d'une chaufferie bois automatique. Par ailleurs, une visite d'installations de réseaux techniques et réseaux chaleur bois ainsi que des rencontres avec les élus de communes ayant mis en place ces projets en Auvergne ont été co-organisées en octobre 2021 par la société LCEET et la CCGAM. Ces visites de terrain avaient pour but de présenter en conditions réelles aux élus des communes du Grand Autunois Morvan, le modèle consistant à dissocier la fourniture de chaleur de la distribution de chaleur et de leur permettre de discuter avec leurs pairs des conditions de mise en place et de pilotage de tels projets et des résultats obtenus.

Coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCGAM a souhaité venir en appui de ces réflexions initiées à l'échelle communale en proposant de mutualiser par une démarche partenariale et collective les connaissances techniques, financières et juridiques, ceci afin de faire émerger une grappe de projets réseaux de chaleur centralisés structurante pour l'économie locale.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de cette collaboration réunissant le SYDESL, le PnrM, la société LCEET, la CCGAM et les communes volontaires qui ont manifesté leur intérêt pour cette démarche, à savoir :

- Chissey-en-Morvan
- Cussy-en-Morvan
- Dracy-les-Couches
- La Grande Verrière
- Lucenay-l'Évêque
- Saint-Emiland
- Saint-Léger-sous-Beuvray

D'autres communes de la CCGAM pourront rejoindre ultérieurement cette démarche collaborative. Il est prévu de mettre à jour la présente convention par voie d'avenant à chaque fois qu'une nouvelle commune sera intégrée dans la démarche.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

En accord avec la stratégie de développement des énergies renouvelables de la CCGAM, formalisée dans son PCAET, les communes signataires, le SYDESL, le PnrM, la société LCEET et la CCGAM s'entendent pour collaborer afin de conduire une démarche collective visant à :

- Élaborer un modèle économique et environnemental efficient et reproductible pour le développement et l'exploitation de réseaux de chaleur bois des communes signataires de la présente convention,
- Structurer une filière locale d'entreprises pour la réalisation, l'approvisionnement, la maintenance et la gestion de réseaux de chaleur bois à l'échelle du territoire du Grand Autunois Morvan,
- Définir et créer une structure juridique qui aura vocation de porter les différents investissements dans les équipements de production et la fourniture de chaleur pour les réseaux de chaleur et réseaux techniques,

- Rechercher les financements pour permettre la réalisation particulier porter auprès de l'ADEME, en fonction des résultats des différentes études qui seront engagées dans le cadre de cette démarche, un dossier de candidature à un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, pour bénéficier du Fonds Chaleur permettant le financement des projets.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCGAM, les Communes signataires, le SYDESL, le PnrM et la société LCEET conviennent de collaborer étroitement sur toute la durée de la convention de partenariat afin de créer les conditions favorables pour le déploiement de réseaux de chaleur bois à l'échelle du Grand Autunois Morvan et le développement d'une activité économique locale de production d'énergie.

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires dont les ressources humaines dédiées. Elle s'engage également dans la recherche de solutions collectives aux problématiques qui émergeront au cours de la structuration d'une filière bois-énergie pour l'approvisionnement des chaufferies et de l'organisation d'une maintenance groupée des installations de production de chaleur biomasse.

Chacune des parties s'engage à participer aux instances de gouvernance et jouer un rôle contributif.

Enfin, chacune des parties s'engage à se tenir mutuellement au courant de l'avancée du projet et à informer les autres parties prenantes de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer au cours de l'exécution de la présente convention, afin de permettre leur prise en compte dans les plus brefs délais.

Le programme de développement comprendra des réunions régulières avec les responsables des Communes signataires, le service de la CCGAM chargé de la transition écologique et les autres parties signataires de la présente convention.

Une présentation de restitution ainsi qu'un rapport seront transmis à l'ensemble des signataires à l'issue des différentes étapes de la démarche.

Dans ce cadre,

1°) La CCGAM s'engage à mobiliser ses partenaires notamment dans le cadre de son Contrat de Transition Écologique et son Contrat de Relance et de Transition Écologique.

A cette fin, elle organisera et animera un comité de pilotage composé de représentants des communes signataires, de la CCGAM, du SYDESL, du PnrM, de la société LCEET et des différents partenaires qui pourraient soutenir financièrement et techniquement le développement de réseaux de chaleur biomasse dans le Grand Autunois Morvan : Etat, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Département de Saône-et-Loire, ADEME, Banque des Territoires.

Ce comité de pilotage se réunira au lancement de la démarche, et à l'issue de chacune des étapes du projet décrites dans l'article 3 de la présente convention. Il pourra se réunir à tout moment à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage pourra s'enrichir d'autres membres (représentants de collectivités locales, entreprises, agriculteurs, responsables d'associations...).

La CCGAM centralisera l'ensemble des informations dont les différentes études qui seront réalisées par les communes signataires, elle organisera et co-animera les différents comités techniques comprenant notamment les techniciens des communes signataires, du SYDESL, du PnrM et de la société LCEET.

2°) Les communes signataires désigneront un élu référent qui sera en charge du suivi de la démarche, ce dernier sera l'interlocuteur privilégié pendant le déroulement de cette démarche.

Chaque commune signataire assurera la maîtrise d'ouvrage des différentes phases de cette démarche collective, à l'exception de celles définies par décision du comité de pilotage.

Chaque commune signataire pourra également décider d'abandonner son projet à l'issue de chaque phase de la démarche collective.

Néanmoins, afin de mutualiser les réflexions et les pratiques, les communes signataires informeront la CCGAM de leurs différentes démarches en lien avec le déploiement du réseau de chaleur (actions de concertation et de communication de la population...) et transmettront à la CCGAM les résultats de leurs études.

Elles apporteront leur contribution financière aux différentes étapes du projet dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel qui aura fait l'objet d'une présentation et d'une validation au comité de pilotage.

3°) Le SYDESL apportera son soutien à ce projet auprès de ses partenaires, ses compétences techniques et l'expertise de ses services disponibles pour accompagner cette démarche collective.

4°) Le PnrM apportera ses compétences techniques à travers sa mission énergie. Il réalisera les études d'opportunité sur l'ensemble des communes de la CCGAM. Il viendra en appui à la rédaction et à la passation des marchés publics (études, construction, approvisionnement en bois-énergie) ainsi qu'aux demandes de subvention. Il contribuera au suivi des différentes études de faisabilité qui seront conduites dans le cadre de la démarche. Il apportera également sa connaissance des acteurs de la filière bois locale en vue d'aider à structurer une offre d'approvisionnement en bois pour les réseaux de chaleur qui seront réalisés.

5°) La société LCEET apportera ses compétences techniques, juridiques et financières et l'expertise de son réseau d'entreprises dans le cadre de la création des sociétés porteuses de projets ainsi que dans les réseaux techniques et réseaux de chaleur bois.

ARTICLE 3 – Les principales étapes du projet de partenariat

Le programme de développement sera défini en concertation entre les parties.

Il comprendra les opérations suivantes qui seront développées séquentiellement ou en parallèle :

1 : Mise en commun des projets des communes et exploitation des résultats des différentes démarches déjà engagées concernant le déploiement des réseaux de chaleur, notamment les études d'opportunité. Installation du comité technique et du comité de pilotage.

2 : Création d'une structure porteuse (entreprise à investissement mixte privé et public) qui sera en charge du portage des investissements, de l'exploitation et de la fourniture de chaleur.

3 : Réalisation des études de faisabilité technique, économique et juridique afin de définir le(s) modèle(s) opérationnel(s) adapté(s) aux projets des communes signataires. Ces études comprendront notamment un volet concertation avec les habitants en vue de dimensionner les réseaux de chaleur et de déterminer les conditions de mise en place d'un service public de distribution de la chaleur. Mobilisation des acteurs locaux et des différents partenaires du projet.

4 : Communication auprès des partenaires locaux, notamment les entreprises locales, afin d'investir, assurer la fourniture de combustible et la maintenance des réseaux de chaleur.

5 : Finalisation des études techniques, économiques et juridiques selon les modèles retenus. Définition des programmes d'investissement et de leur plan de financement pour

les communes signataires et les différents partenaires et constituants pour la subvention pour chacun des projets.

6 : Dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME pour une candidature au dispositif Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques.

7 : Réalisation des programmes d'investissement pour le déploiement et la mise en exploitation des réseaux chaleur sur les communes signataires.

8 : Évaluation de la démarche à 12 et 24 mois après la mise en exploitation des premiers réseaux de chaleur pour engager les éventuelles mesures correctives et diffuser les résultats de la démarche auprès des communes signataires de la CCGAM et des autres territoires relevant du périmètre du SYDESL.

Ce programme tiendra compte des calendriers propres à chaque commune signataire. En effet, s'il s'agit bien de mettre en place une démarche collective pour mutualiser les expertises et accompagner les projets, il est entendu que le rythme auquel chaque commune avancera dans la gestion de son projet de réalisation de chaufferie biomasse sera respecté.

ARTICLE 4 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Chaque partie s'engage à toujours se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Les signataires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qu'ils échangeront dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment toutes informations concernant lesdites sociétés, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires et les méthodes de vente préconisées par celle-ci, et s'interdit, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.
Chaque entité pourra communiquer sur ce partenariat.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à compter de sa signature par les différentes parties est conclue pour une durée de deux ans renouvelable un an par tacite reconduction.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à l'issue de chaque phase du projet, sans avoir à justifier sa décision. Toutefois, elle se devra de respecter un préavis de rupture de 1 mois avant la cessation effective des relations contractuelles, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'obligent avant tout contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Dijon.

Fait à Autun, le _____

Pour la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan
Madame Marie-Claude Barnay, Présidente

Pour le SYDESL
Monsieur Jean Sainson, Président

Pour le PnrM
Monsieur Sylvain Mathieu

Pour la société LCEET
Monsieur Dominique Penacchioni, Président

Pour la La commune de Chissey-en-Morvan
Monsieur Alain Ménart, maire,

Pour la commune de Cussy-en-Morvan,
Monsieur Norbert Estienne, maire,

Pour la commune de Dracy-les-Couches,
Madame Magali Rouch-Paulin, maire,

Pour la commune de La Grande-Verrière,
Madame Marie-Claude Barnay, maire,

Pour la commune de Lucenay-l'Évêque,
Madame Françoise Duriau, maire,

Pour la commune de Saint-Emiland,
Monsieur Francky Sabot, maire,

Pour la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray,

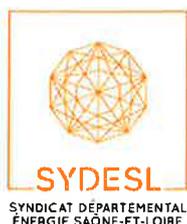
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022



ID : 071-257102582-20220120-CS22_003-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 20 janvier 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de mandats : 995
Pour : 995
Abstentions : 0

CS22-004

**Création d'un service soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée -
TVA au sein du budget principal pour l'activité « mobilité
électrique »**

Le vingt du mois de janvier de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – THEBAULT – BUOT – MENNELLA – HES – BERTHET – GENET – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – CHAILLET – PROTET – PINARD – VERCHERE – VIEUX – CARON – BERNARD – BORDAT – GELIN – MAYA – CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – FREMYET – CHAPUIS – LE CLOIREC – MENAGER – CHASSERY – MARECHAL – GIRARDEAU – PICARD – FRIZOT – DURAND – SALCE – PISSELOUP – VOGEL – BERGMANN – BERTHIER – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX
M. Christian PERRAUD	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Patrick PERRUCAUD	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Michel LACHEZE	pouvoir à	M. Lucien VERCHERE
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
M. Landry LEONARD	pouvoir à	M. Jean SAINSON

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – PLATRET – DUMAINE – FEVRE – JOYET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – CHAVIGNON – CLERC – MME SARANDAO – MM. PATRU – DAUGE – TARDY – MAITRE – BURTIN – RIBOULIN – POUCHELET – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. VARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 13 janvier 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 25 février 2022.

Création d'un service soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée -TVA au sein du budget principal pour l'activité « mobilité électrique »

Le Président expose que le SYDESL exerce la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques), conformément à l'article L2224-37 du CGCT, lorsque ses membres la lui ont transférée. Depuis 2017, en concertation et partenariat avec les communes, le réseau départemental de bornes de recharge pour véhicules électriques se développe et compte aujourd'hui 45 équipements opérationnels.

Afin d'encourager la mobilité électrique, les membres du Comité Syndical ont souhaité proposer un service gratuit jusqu'à fin 2021.

Depuis le 5 janvier 2022, l'utilisation des bornes est payante et les usagers doivent s'acquitter d'un montant relatif à la quantité d'électricité consommée (0.40€ par KWh/h). A cela s'ajoutent un forfait de 0,80€ pour le branchement et 0.02€ de l'heure lorsque la charge est terminée et que le véhicule reste branché.

Au titre du Code Général des Impôts, les ventes de bien et de prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti, indépendamment de son statut juridique et fiscal, sont soumises à la TVA. Ainsi, dès lors que le service devient payant pour les usagers, il relève d'une activité économique et revêt donc les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA

L'obligation de distinguer les opérations hors du champ de la TVA et celles qui sont assujetties

En application du I de l'article 209 de l'annexe II au Code Général des Impôts (CGI), **les opérations situées hors du champ de la TVA et les opérations imposables doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction.** La comptabilité de la collectivité doit ainsi suivre distinctement les acquisitions de biens et services, les cessions de biens constituant des immobilisations et le montant des opérations imposables et non imposables. Il n'est pas indispensable de tenir deux comptabilités séparées dès lors que la comptabilité de la collectivité, complétée le cas échéant par des registres annexes, fait apparaître distinctement les données comptables propres à chaque activité (assujettie ou non assujettie à la TVA) et qu'ainsi puissent être justifiées les mentions portées sur les déclarations de TVA.

Le SYDESL n'étant pas assujetti à la TVA sur l'ensemble de ses activités, il est proposé de créer au sein du budget principal un service spécifique « IRVE » qui permettra de dissocier les dépenses et recettes assujetties au régime réel de la TVA du reste de l'activité du SYDESL.

Les opérations relatives à l'activité « IRVE » pourront ainsi continuer à être comptabilisées dans le budget principal du SYDESL à condition de faire l'objet de bordereaux de mandats et de titres distincts pour les isoler des opérations non soumises à TVA.

Ce qui rentre dans le champ du service TVA « IRVE » :

Le SYDESL est donc désormais fondé à déclarer, directement auprès des services fiscaux, la taxe sur la valeur ajoutée grevant les dépenses réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- Achat et pose de bornes,
- Maintenance et exploitation des équipements,
- Abonnements aux compteurs et consommations.

Le SYDESL déclarera la TVA sur les recettes suivantes :

- Consommation d'électricité par les usagers,
- Participations des communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un service « IRVE » soumis à la TVA au sein du budget principal à compter de l'entrée en vigueur du présent rapport,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean SAINSON

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022



ID : 071-257102582-20220120-CS22_004-DE